COMMUNE DE LA BOISSIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DELIBERATIONS, AFFICHES, DECISIONS, ENQUETE PUBLIQUE ET CONCERTATIONS

Département de l'Hérault

SOMMAIRE

- Délibération de prescription de l'élaboration du PLU
- Délibération complémentaire à la délibération du 2 avril 2015
- Délibération sur la décision d'appliquer au PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016
- Délibération présentant l'avancement du PADD
- Délibération avec le débat sur les orientations du PADD
- Affiche réunion publique du 16/06/2017
- Affiche réunion publique du 24/11/2017
- Délibération sur la mise à jour des objectifs
- Délibération avec le débat sur le PADD – article L.151-5 du code de l'urbanisme
- Affiche réunion publique du 12/09/2019
- Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas
- Délibération pour l'arrêt du PLU et le bilan de la concertation
- Arrêté du maire pour l'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- Parutions presses
- Affiches des expositions et des permanences

LA BOISSIERE - SEANCE DU 2 AVRIL 2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOISSIERE

Séance du 2 avril 2015

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal
15
En exercice
15
Qui ont pris part à la délibération
11
Date de Convocation
26/03/2015
Date de l'affichage
27/03/2015

L'an deux mil quinze et le deux avril
à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude CROS, Maire.

Présents : Rodolphe AUGé, Jean-Pierre BOUDES, Sabine CHAUSSAT, Aurélie COIGNARD, Julie LABRY, Sébastien LAINé, Baptiste LALFERT, Régis LOUBET, Victor PEREIRA, Roger PERRET
Excusé ayant donné pouvoir : Daniel PRUNIER (pouvoir à Mme COIGNARD)
Excusées : Carine CHEYNET, Jessica MARTINEZ-DUPUIS
Absent : Sylvain SECONDY

M. PERRET a été nommé secrétaire.

ARRIVÉE LE :
16 AVR. 2015
SOUS PREFECTURE
DE LODEVE (34)

Objet de la délibération : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA COMMUNE DE LA BOISSIERE

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 18 décembre 2001 le plan d'occupation des sols (POS) de la commune a été approuvé. Ce document a fait l'objet de modifications approuvées par délibération du 30 janvier 2014, ces modifications ont permis de prendre en compte les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique liés aux captages d'eau potable et de corriger certaines anomalies et ambiguïtés recensées dans le règlement, de nombreux termes utilisés dans la rédaction du règlement laissant une place trop importante à l'interprétation et certaines règles entravant une bonne compréhension du document.
Il annonce au conseil que la loi ALUR prévoit que les POS non transformés en plan local d'urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 deviennent caducs avec application du règlement national d'urbanisme (RNU). Pour un POS engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU avant le 31 décembre 2015, il sera possible de maintenir le POS jusqu'au 27 mars 2017, après cette date, si le PLU n'est pas approuvé, le POS devient caduc et le RNU s'applique.
La prescription de l'élaboration d'un PLU permettra de :

- mettre en conformité le document d'urbanisme local avec les objectifs fixés par les lois SRU, UH, Molle, ENE et ALUR
- l'adapter aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et à l'évolution des besoins de la population,
- accompagner le développement urbain avec les nouveaux équipements nécessaires,
- préserver et valoriser l'environnement, les paysages, le patrimoine, les milieux agricoles et naturels qui contribuent à la définition d'un cadre de vie de qualité.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
Vu la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion ;
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
Vu la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :

* Moyens d'information à utiliser :
  - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
  - article spécial dans la presse locale
  - articles dans le bulletin municipal
  - réunion avec les associations et les groupes économiques
  - réunion publique avec la population
  - exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
  - dossier disponible en mairie.

ARRIVÉ LE:
16 AVR. 2015
SOUS PRÉFECTURE DE LODÈVE (34)

* Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
  - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
  - possibilité d'écrire au maire
  - des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
  - des réunions publiques seront organisées.

* La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
  - Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
  - A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- de solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :
- aux présidents du Conseil régional Languedoc-Roussillon et du conseil départemental de l'Hérault,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture de l'Hérault,
- au président du Sydel Pays Cœur d'Hérault en charge de l'élaboration du SCOT,
- au Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le

Et publication ou notification
Le

14 AVR. 2015

DEL15015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LA BOISSIÈRE (Hérault)

Jean-Claude CROS

ARRIVÉ LE:
16 AVR. 2015
SOUS PRÉFECTURE DE LODÈVE (34)

LA BOISSIERE - SEANCE DU 7 JUILLET 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOISSIERE

Séance du 7 juillet 2016

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal
15
En exercice
15
Qui ont pris part à la délibération
8
Date de Convocation
30/06/2016
Date de l'affichage
01/07/2016

L'an deux mil seize et le sept juillet
à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude CROS, Maire.

Présents : Aurélie COIGNARD, Sébastien LAINé, Baptiste LALFERT, Régis LOUBET, Jessica MARTINEZ-DUPUIS, Victor PEREIRA, Roger PERRET
Excusés ayant donné pouvoir : Rodolphe AUGé (pouvoir à M. Lainé), Jean-Pierre BOUDES (pouvoir à Mme MARTINEZ-DUPUIS), Daniel PRUNIER (pouvoir à M. Loubet)
Excusée : Carine CHEYNET
Absents : Sabine CHAUSSAT, Julie LABRY, Sylvain SECONDY
Mme COIGNARD a été nommée secrétaire.

ARRIVÉ LE
- 5 AOUT 2016
SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE

Objet de la délibération : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DU 2 AVRIL 2015 RELATIVE A LA PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT MISE EN FORME DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA BOISSIERE – COMPLEMENTS SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE CETTE PROCEDURE – ARTICLES L153-11 DU CODE DE L'URBANISME ET L103-3 ET SUIVANTS DU MEME CODE

M. le Maire rappelle qu'actuellement le territoire de la Commune est couvert par le plan d'occupation des sols approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2001.
Ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014.
M. le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2015, le conseil municipal :

- a prescrit la mise en révision du POS pour le transformer en PLU ;
- a défini les objectifs poursuivis par cette mise en révision ;
- a défini les modalités de la concertation.

Pour mémoire, le conseil municipal avait alors défini les objectifs poursuivis comme suit :

- Mettre en conformité le document d'urbanisme local avec les objectifs fixés par les lois SRU, UH, Molle, ENE et ALUR ;
- L'adapter aux exigences actuelles de l'aménagement de la Commune et à l'évolution des besoins de la population ;
- Accompagner le développement urbain avec les nouveaux équipements nécessaires ;
-
- Préserver et valoriser l'environnement, les paysages, le patrimoine, les milieux agricoles et naturels qui contribuent à la définition d'un cadre de vie de qualité.

Après avoir commencé à réaliser le diagnostic territorial dans le cadre de la procédure de révision du POS valant mise en forme de PLU, la Commune a pu affiner ses besoins dans le cadre du projet de PLU en cours et souhaite compléter les objectifs poursuivis.
La présente délibération a pour objet :

- de prendre acte de ces modifications, adaptations et précisions et de les soumettre à l'approbation du conseil municipal et à la procédure de concertation préalable actuellement en cours ;
- de relancer la phase actuelle de concertation.

En ce qui concerne les objectifs poursuivis :
Les objectifs définis dans la délibération du conseil municipal du 2 avril 2015 sont confirmés et complétés par les objectifs suivants :

- Recentrer l'urbanisation sur le village ;
- Limiter l'étalement urbain dans les mas ;
- Constituer des réserves foncières afin notamment de répondre aux besoins en termes de places de stationnement (mas d'Agrès) ;
- Créer éventuellement une zone artisanale ou commerciale afin de regrouper de petits commerces de proximité, des artisans et des professions libérales (village) ;
- Intégrer la suppression des COS et fixer des règles strictes de gabarit (hauteur, emprise, reculs...) permettant de protéger la qualité architecturale et paysagère de la Commune et éviter une trop forte densification hors du centre village ;
- Rectifier et toiletter la réglementation applicable à certaines zones ;
- Supprimer certains emplacements réservés prévus dans le POS étant donné que certains projets liés à ces emplacements réservés ne seront pas réalisés et en créer de nouveaux.

Pour le reste, il est rappelé que la Commune devra :

- Adapter le POS à la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » notamment en :
  - ➢ procédant à une évaluation environnementale ;
  - ➢ en adaptant le contenu obligatoire du PLU ;
  - ➢ en intégrant des objectifs environnementaux prévus par l'article L 121-1 du code de l'urbanisme et notamment des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Adapter le POS à la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » notamment en :
  - ➢ adaptant le PADD qui doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
  - ➢ adaptant le rapport de présentation lequel doit analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ;
  - ➢ adaptant le règlement du fait de la suppression du COS et de la superficie minimale des terrains constructibles ;
  - ➢ adaptant le rapport de présentation en ce que ce dernier doit exposer les dispositions qui favorisent la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

En ce qui concerne les modalités de la concertation :
Les modalités de la concertation telles qu'elles ont été fixées dans la délibération du 2 avril 2015 restent inchangées.
Le dossier de concertation sera complété par la présente délibération accompagnée d'une note explicative rédigée par le cabinet urbaniste chargée de la révision du POS pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-11, L 102-3 et suivants ;
Vu l'article L 2121-10 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application ;
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (ENE) issue du « Grenelle II » ;
Vu la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » ;
Vu le POS approuvé de la Commune de La Boissière ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 2 avril 2015 prescrivant la révision du POS valant mise en forme de PLU ;
Considérant que la Commune a souhaité compléter les objectifs poursuivis dans le cadre de la présente procédure ;

DECIDE :

- de compléter les objectifs poursuivis par la révision du POS tels que définis par la délibération du conseil municipal du 2 avril 2015 et d'approuver les objectifs ci-dessus exposés.
- de confirmer les autres mentions de la délibération du conseil municipal du 2 avril 2015 et de relancer la concertation.

DIT QUE la présente délibération sera,

- Conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, notifiée en lettre recommandée avec accusé de réception par Monsieur le Maire à :
  - M. le Préfet
  - M. le Président du conseil régional
  - M. le Président du conseil départemental de l'Hérault
  - M. le Président du Sydel Pays Cœur de l'Hérault, autorité en charge du SCOT
  - M. le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en sa qualité d'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat
  - M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
  - M. le Président de la Chambre des Métiers
  - M. le Président de la Chambre d'Agriculture.
- Transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.
- Affichée un mois en mairie (avec certificat d'affichage de Monsieur le Maire).
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier de concertation peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le

Et publication ou notification
Le 26 JUIL. 2016

DEL16036

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LA BOISSIÈRE (Hérault)

Jean-Claude CROS

ARRIVÉ LE:
- 5 AOUT 2016
SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)

LA BOISSIERE - SEANCE DU 20 OCTOBRE 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'HERAULT

Mairie de la BOISSIERE
HERAULT

15 NOV. 2016

AFFICHÉ le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOISSIERE

Séance du 20 octobre 2016

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal
15
En exercice
15
Qui ont pris part à la délibération
12
Date de Convocation
13/10/2016
Date de l'affichage
14/10/2016

L'an deux mil seize et le vingt octobre
à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude CROS, Maire.

Présents : Rodolphe AUGé, Jean-Pierre BOUDES, Sabine CHAUSSAT, Carine CHEYNET, Sébastien LAINé, Baptiste LALFERT, Régis LOUBET, Jessica MARTINEZ-DUPUIS, Victor PEREIRA, Roger PERRET, Daniel PRUNIER
Excusée ayant donné pouvoir : Aurélie COIGNARD (pouvoir à M. LAINé)
Absents : Julie LABRY, Sylvain SECONDY

Mme MARTINEZ-DUPUIS a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération : PLAN LOCAL D'URBANISME – DECISION D'APPLIQUER AU PLU EN COURS D'ELABORATION L'ENSEMBLE DES ARTICLES R 151-1 A R 151-55 DU CODE DE L'URBANISME DANS LEUR REDACTION EN VIGUEUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

ARRIVÉ LE: 27 OCT. 2016 SOUS PRÉFECTURE DE LODÈVE (34)

M. le Maire rappelle qu'actuellement le territoire de la Commune est couvert par le plan d'occupation des sols approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2001.
Ce document d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs modifications dont la plus récente a été approuvée par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014.
Il rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2015, le conseil municipal :

- a prescrit la mise en révision du POS pour le transformer en PLU ;
- a défini les objectifs poursuivis par cette mise en révision ;
- a défini les modalités de la concertation.

Il rappelle qu'après avoir commencé à réaliser le diagnostic territorial dans le cadre de la procédure de révision du POS valant mise en forme de PLU, la Commune a pu affiner ses besoins dans le cadre du projet de PLU en cours et a souhaité compléter les objectifs poursuivis.
Par délibération en date du 7 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé une délibération complémentaire à celle du 2 avril 2015, par laquelle il a décidé de :

- compléter les objectifs poursuivis par la révision du POS tels que définis par la délibération du conseil municipal du 2 avril 2015 et d'approuver les objectifs exposés dans la délibération du 7 juillet 2016 ;
- confirmer les autres mentions de la délibération du conseil municipal du 2 avril 2015 et de relancer la concertation.

Monsieur le Maire rappelle que l'un des objectifs poursuivi par la Commune est d'adapter le POS à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 *pour l'accès au logement et un urbanisme rénové* dite Loi « ALUR » notamment en :

- adaptant le PADD qui doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- adaptant le rapport de présentation lequel doit analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ;
- adaptant le règlement du fait de la suppression du COS et de la superficie minimale des terrains constructibles ;

- adaptant le rapport de présentation en ce que ce dernier doit exposer les dispositions qui favorisent la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'étude BONNET a avancé sur le diagnostic territorial, qui sera inclus dans le rapport de présentation du PLU.
L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 *relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme* a procédé à une recodification du livre Ier du Code de l'urbanisme, principalement à droit constant.

Le contenu du PLU est fixé aux articles L 151-1 et suivants.
La procédure d'élaboration du PLU est codifiée aux articles R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme.
Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 *relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme* emporte nouvelle codification, principalement à droit constant, de la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme.
Il prévoit également une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.
Il opère enfin la mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues des lois et de l'ordonnance suivantes : la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ; la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ; l'ordonnance du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon.
La nouvelle recodification du livre Ier du Code de l'urbanisme entre en vigueur le 1er janvier 2016, étant précisé que l'article 12 du décret prévoit certaines dispositions transitoires pour la partie réglementaire.
A ce titre, l'article IV de ce texte énonce :
« VI. - Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.
Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L. 153-34 de ce code, de modification ou de mise en compatibilité.
Sont en outre applicables, dans les cas mentionnés aux deux alinéas précédents, les dispositions du 2° de l'article R. 151-1, de l'article R. 151-4, du 1° de l'article R. 151-23 et du 1° de l'article R. 151-25 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.
Les dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 sont applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet d'une procédure d'élaboration ou de révision sur le fondement de l'article L. 153-31 lorsque cette procédure a été prescrite après le 1er janvier 2016 ».
Ainsi, M. le Maire explique que le décret ne prévoit pas automatiquement l'application à notre PLU en cours d'élaboration des dispositions réglementaires des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme, complétant la partie législative sur le contenu du PLU : le texte prévoit que les PLU dont la procédure a été engagée avant le 1er janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure à cette date, et ne pourront utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale.
M. le Maire précise que le décret laisse, toutefois, la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation, si la Commune le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU ne soit arrêté.
En l'espèce, M. le Maire indique qu'il apparaît opportun d'élaborer le PLU en cours en appliquant à ce document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 afin de pouvoir disposer d'un PLU conforme à la réglementation la plus récente et bénéficier des outils nouveaux prévus par le code de l'urbanisme dans sa dernière version.

Le décret prévoit qu'en pareille hypothèse, une délibération expresse intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.
L'objet de la présente délibération est de décider que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 étant précisé que le projet de PLU n'a pas encore été arrêté par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-11 ;
Vu l'article L 2121-10 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » ;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12 ;
Vu le POS approuvé de la Commune de La Boissière ;
Vu la délibération du conseil municipal du 2 avril 2015 prescrivant la révision du POS valant mise en forme de PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2016 complétant la délibération du 2 avril 2015 ;

DECIDE :
- que sera applicable au PLU de la Commune de La Boissière en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
- que la prise en compte de la nouvelle réglementation n'entrainera pas de frais supplémentaires par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU,
- que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité et affichée un mois en mairie (avec certificat d'affichage de M. le Maire).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LA BOISSIERE (Hérault)

Jean-Claude CROS

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le

Et publication ou notification
Le 25 OCT. 2016

DEL16053

LA BOISSIERE - SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOISSIERE

Séance du 15 décembre 2016

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal
15
En exercice
15
Qui ont pris part à la délibération
9
Date de Convocation
07/12/2016
Date de l'affichage
09/12/2016

L'an deux mil seize et le quinze décembre
à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude CROS, Maire.

Présents : Jean-Pierre BOUDES, Sabine CHAUSSAT, Carine CHEYNET, Sébastien LAINé, Baptiste LALFERT, Jessica MARTINEZ-DUPUIS, Victor PEREIRA, Roger PERRET
Excusé : Rodolphe AUGé,
Absents : Aurélie COIGNARD, Julie LABRY, Régis LOUBET, Daniel PRUNIER, Sylvain SECONDY

Mme CHEYNET a été nommée secrétaire.

17 JAN. 2017

Objet de la délibération : PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

M. le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 2 avril 2015 de prescription de révision générale du plan d'occupation des sols valant mise en forme de plan local d'urbanisme (PLU) de la Boissière, délibération complétée par délibération en date du 7 juillet 2016 par laquelle les objectifs ont été confirmés et complétés et la concertation relancée.
Il rappelle également la délibération en date du 20 octobre 2016 décidant d'appliquer au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.
Il fait part au conseil de l'avancée de l'élaboration du document d'urbanisme, rappelle les diverses réunions de travail : concessionnaires, agriculteurs, comité de pilotage chargé du suivi de l'élaboration du PLU (COPIL PLU) et notamment la dernière réunion de présentation du travail du COPIL PLU aux élus qui a eu lieu le 17 novembre 2016, réunion au cours de laquelle les élus ont pris connaissance du diagnostic du territoire et du projet de PADD.
Il annonce aux élus que le diagnostic du territoire et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sont pratiquement terminés et qu'une présentation aux personnes publiques associées est prévue début janvier.
Il dépose sur le bureau le diagnostic provisoire du territoire, le projet de PADD et sa note justificative, le schéma de synthèse, ces documents seront soumis aux personnes publiques associées.
Il rappelle les 6 objectifs qui ont découlé du diagnostic de territoire et permis d'établir le PADD :

- Objectif 1 : développement privilégié du centre du village,
- Objectif 2 : aménager les espaces publics et valoriser les éléments d'architecture et de paysage à caractère patrimonial,
- Objectif 3 : encourager l'activité agricole et encadrer son développement en accord avec les qualités paysagères de la commune,
- Objectif 4 : diversifier et qualifier l'offre en logements, limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
- Objectif 5 : préserver l'écrin de garrigues qui cerne la commune
- Objectif 6 : permettre un développement économique adapté à l'échelle et au contexte de la commune.

Il détaille chaque objectif à l'appui du schéma de synthèse et relève les points qui ont été affinés depuis la dernière réunion avec les élus du 17 novembre 2016.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

PREND note des éléments présentés.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le

Et publication ou notification
Le 12 JAN. 2017

DEL16081

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LA BOISSIERE (Hérault)

Jean-Claude CROS

AR[illegible]LE:
17 JAN. 2017
SOU[illegible]
DE[illegible]

LA BOISSIERE - SEANCE DU 26 JANVIER 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOISSIERE

Séance du 26 janvier 2017

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal
15
En exercice
15
Qui ont pris part à la délibération
12
Date de Convocation
19/01/2017
Date de l'affichage
20/01/2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-six janvier
à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude CROS, Maire.

Présents : Rodolphe AUGé, Jean-Pierre BOUDES, Sabine CHAUSSAT, Aurélie COIGNARD, Julie LABRY, Sébastien LAINé, Jessica MARTINEZ-DUPUIS, Victor PEREIRA, Roger PERRET, Daniel PRUNIER, Sylvain SECONDY
Excusée ayant donné pouvoir : Carine CHEYNET (pouvoir à Mme MARTINEZ-DUPUIS)
Excusé : Baptiste LALFERT
Absent : Régis LOUBET

M. Lainé a été nommé secrétaire.

2 J FEV. 2017

Objet de la délibération : PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ARTICLE L151-5 DU CODE DE L'URBANISME

M. le Maire rappelle qu'actuellement le territoire de la Commune est couvert par le plan d'occupation des sols approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2001.
Ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014.
M. le Maire fait un bref exposé de la procédure et rappelle que,
- par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du POS pour le transformer en PLU, a défini les objectifs poursuivis par cette mise en révision et a défini les modalités de la concertation ;
- par délibération en date du 7 juillet 2016, alors que le diagnostic territorial était en cours et avait avancé, le conseil municipal a souhaité délibérer afin d'affiner les objectifs poursuivis et relancer la phase de concertation ;
- en ce qui concerne les objectifs poursuivis, la commune a décidé notamment de :
  - recentrer l'urbanisation sur le village ;
  - limiter l'étalement urbain dans les mas ;
  - limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.
- que par délibération en date du 20 octobre 2016, le conseil municipal a décidé que serait applicable au PLU de la commune de La Boissière l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

M. le Maire précise qu'en l'état du diagnostic territorial, le projet de PADD a été établi par l'urbaniste en charge de l'élaboration du PLU et rappelle que :
- en application de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD :
  - définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.

- en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet de PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;
- il appartient par conséquent aux conseillers municipaux de débattre des orientations générales du PADD, ce document étant l'expression claire d'un projet et d'une politique globale d'aménagement. Il a donc pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il tient une place capitale dans le PLU, en tant que clef de voûte ;
- les orientations générales du PADD résultent autant du diagnostic élaboré dans le cadre du rapport de présentation que des choix opérés par la commune et des objectifs qu'elle s'est fixée. C'est donc un document simple accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au conseil municipal.

M. le Maire rappelle que le projet de PADD a déjà été présenté et discuté par les conseillers municipaux à deux reprises :
- le projet de PADD a été présenté par Monsieur Bonnet, urbaniste, en COPIL PLU élargi aux conseillers municipaux non membres de la COPIL ;
- le projet de PADD a également été évoqué en séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2016.

Lors de ces échanges, des questions et des observations ont été formulées, notamment sur les points suivants :
- des interrogations ont été formulées par rapport au zonage à venir du secteur des Granges et le choix a été fait de le classer en zone naturelle soustraite à l'urbanisation ;
- des questions ont été posées par Madame Martinez-Dupuis sur les zones agricoles ; Monsieur Lainé a répondu que la carte de zonage du PLU à venir distinguerait entre les zones agricoles constructibles et les zones agricoles protégées, inconstructibles ;
- des explications ont été données sur le calcul de l'objectif de population.

Une réunion de présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées s'est tenue le 10 janvier 2017.
A la suite des échanges qui ont eu lieu lors de trois rencontres évoquées *supra* et, en fonction des observations émises par les conseillers municipaux ainsi que par les PPA, M. BONNET a retravaillé le projet de PADD afin de le faire évoluer.

M. le Maire rappelle que la présente séance concerne le débat sur le projet de PADD, ce document ayant été précisé à la suite des observations émises par les conseillers municipaux et les PPA.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, M. le Maire donne la parole à M. Bonnet, urbaniste, lequel expose les principales orientations du PADD, lequel se divise en 6 objectifs :
Objectif n°1 : développement privilégié du centre village
Objectif n°2 : aménager les espaces publics et valoriser les éléments d'architecture et de paysage à caractère patrimonial
Objectif n°3 : encourager l'activité agricole et encadrer son développement en accords avec les qualités paysagères de la commune
Objectif n°4 : diversifier et qualifier l'offre en logements, limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
Objectif n°5 : préserver l'écrin de garrigues qui cerne la commune
Objectif n°6 : permettre un développement économique adapté à l'échelle et au contexte de la commune.
Par ailleurs les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Sont projetées sur l'écran de la salle du conseil municipal, les plans insérés dans le PADD, qui localisent les zones principalement concernées par ces orientations générales.

Monsieur le Maire donne la parole à Maître GILLIOCQ, avocat de la Commune, lequel rappelle le déroulement de la procédure de PLU en cours et répond aux questions des conseillers municipaux sur les contours juridiques du PADD.

Après ces deux exposés, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à présenter leurs observations.

Tenant le fait que plusieurs échanges ont déjà eu lieu sur le projet de PADD, plusieurs élus ont indiqué de pas avoir d'observations à formuler sur le projet de PADD tel que présenté.

M. LAINé a rappelé qu'une réunion s'était tenue le 10 janvier 2017 avec les PPA et il a lu et commenté les observations alors formulées par Mme Fourcaud, représentant la DDTM :
- elle a demandé que l'objectif de limitation de la consommation d'espace en extension du village fixé à 3,4 ha soit limité à 3 hectares ; M. LAINé a rappelé qu'à la fin de la réunion avec les PPA, la limitation de l'extension de l'urbanisation à 3 hectares était actée ;
- elle a demandé la suppression de la référence à une surface minimale de 1000m² par lot ;
- sur la question de l'identification de secteur dans lesquels la mise en place d'installations photovoltaïques au sol est prévue, elle a demandé à la Commune de mieux justifier le choix des secteurs retenus ainsi que l'intérêt environnemental de ces installations et la discrétion des projets ;
- elle a formulé les mêmes remarques concernant le refus d'implantation d'éoliennes, ce refus devant être mieux justifié par la Commune ;
- elle a également précisé que la Commune devait justifier la limitation de la capacité d'accueil de la population par rapport à la capacité de la ressource en eau potable et de la station d'épuration ;
- elle a également demandé que la Commune apporte des justifications plus précises de son choix de classer une partie importante du territoire communal en zone agricole protégée inconstructible ;
- enfin, elle a indiqué que la Commune avait tout intérêt à prévoir une OAP sur le secteur situé au nord du village, dans lequel une extension de l'urbanisation est prévue.

M. LAINé a indiqué que les élus avaient pris bonne note de ces observations et qu'elles seraient prises en compte dans le cadre de la poursuite du travail d'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire a demandé si d'autres personnes souhaitaient formuler des questions ou des observations sur le projet de PADD.

Les élus ont répondu par la négative.

M. le Maire a donc remercié les intervenants (urbaniste, avocat) pour leur présentation du dossier et leurs explications.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les personnes ayant participé à cette réunion et indique qu'un procès-verbal de cette réunion sera établi puis produit en tant que pièce nouvelle au dossier de PLU et versé au dossier mis à la concertation.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD, dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de La Boissière.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LA BOISSIERE (Hérault)

Jean-Claude CROS

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le

Et publication ou notification
Le 14 FEV. 2017

DEL17007

ARRIVÉ LE
23 DEC. 2017

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VERSION POUR DEBAT 19/01/2017

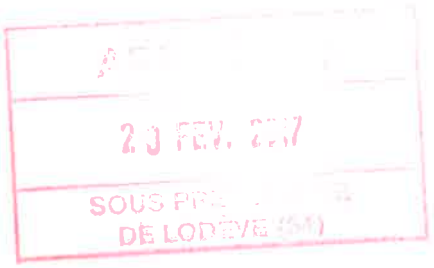

Commune de La Boissière

Révision du Plan d'Occupation des Sols et Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

OBJECTIF 1

DEVELOPPEMENT PRIVILEGIE DU CENTRE VILLAGE

DEFINITION DE STRATEGIES DIFFERENCIEES SUIVANT LES SECTEURS BATIS

. Bourg
Réhabilitations et densification dans le village et extension limitée en frange immédiate vers le nord-ouest sur des terres non exploitées
Développement à privilégier du centre village : présence d'équipements, petit commerce
Le futur quartier sera doté de principes d'aménagements qualifiants définis dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU.

. Mas d'Agrès et Mas d'Alhen
Densification autorisée dans les dents creuses et sur les grandes parcelles
Pas d'extension de l'urbanisation en frange immédiate et au-delà

. Ecarts et autres secteurs bâtis
Pas de construction neuve autorisée (hors bâti agricole)

MAINTIEN DU NIVEAU D'EQUIPEMENTS qui fonde une part de l'attractivité de la commune (école)

OBJECTIF 2
AMENAGER LES ESPACES PUBLICS ET VALORISER LES ELEMENTS D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE A CARACTERE PATRIMONIAL

POURSUITE DE LA (RE)QUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE

A la suite de la requalification des espaces publics aux abords de l'église, de nouveaux travaux de valorisation sont à envisager :

Centre bourg : place centrale et rues anciennes

Parties anciennes des Mas : placettes périphériques et venelles

Nouvelles opérations : espaces communs de proximité pouvant fonctionner à l'échelle du village

PRESERVER LA QUALITE PATRIMONIALE DE LA COMMUNE

Déterminer ce qui doit être protégé :
Eglise Saint Martin, Mas
Parcs et jardins valorisants
Mares
Bâtiments des tissus historiques : maisons vigneronnes
Vocabulaire architectural particulier : escaliers extérieurs...
Petit patrimoine : puits, croix...

VALORISER LES CHEMINS DE RANDONNEE

Chemins de Grande Randonnée 653 (Chemin de Compostelle – Montpellier – Saint Guilhem le Désert) et de façon générale l'ensemble des chemins présents (ancienne voie ferrée).

PRESERVER LES TRACES QUI DESSINENT LE PAYSAGE :

parcellaire, haies...

ENCOURAGEMENT A L'UTILISATION DES MODES DE TRANSPORT DOUX

Requalification des cheminements existants (chemins et venelles)
Renforcement et valorisation du maillage de cheminements doux

LIMITATION DE LA PLACE DE L'AUTOMOBILE

Stationnements sur les parcelles privatives

RENFORCER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Prévoir des opérations nouvelles laissant une large place aux espaces communs / publics permettant de compenser la densité du tissu existant et des opérations à venir

OBJECTIF 3

ENCOURAGER L'ACTIVITE AGRICOLE ET ENCADRER SON DEVELOPEMENT EN ACCORD AVEC LES QUALITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE

ADOPTER DES APPROCHES DIFFERENCIEES VIS-A-VIS DES SECTEURS DE LA COMMUNE QUI SE DECLINENT EN UNITES PAYSAGERES SUIVANT LEURS ALTITUDES :

. **Garrigues boisées**. Le couvert boisé est à préserver. Il ne correspond que marginalement à un enfrichement. Il forme l'arrière-plan des paysages de la commune.

. **Versants cultivés**. Entre garrigues et plaine, ils accueillent les secteurs bâtis qui ont connu un étalement très marqué dans les dernières années. Cet étalement est à stopper pour préserver l'activité agricole et le paysage.

. **Plaine**. En fonction de ses secteurs, elle possède une vocation, soit tournée vers l'élevage (fond de plaine humide et drainé), soit tournée vers la viticulture. Des parcelles enfrichées sont visibles. **L'activité agricole ou agropastorale est à préserver en clarifiant la destination des parcelles avec la mise en place d'une zone agricole protégée (inconstructible)**.

LIMITATION DU DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION AFIN DE NE PAS CONSOMMER DE NOUVELLES TERRES AGRICOLES OU NATURELLES ET NE PAS IMPACTER LE PAYSAGE

Le développement du mas d'Alhem et du mas d'Agrès est limité.
Aucune extension n'est autorisée à l'exception des dents creuses et de franges limitées s'y apparentant.

PRESERVATION DES LIENS DE COVISIBILITE ENTRE LES TISSUS BATIS ENTOURANT LA PLAINE

LIMITATION DE LA CONSTRUCTIBILITE DE LA ZONE AGRICOLE AUX SECTEURS DEJA POURVUS DE BATIMENTS AU NORD ET AU SUD DE LA PLAINE

Une zone agricole protégée est généralisée. 2 secteurs déjà construits autorisent les bâtiments agricoles.

ENCADRER LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La collectivité veut éviter un impact paysager pénalisé par de futurs bâtiments agricoles implantés dans la plaine et visibles de toutes parts.
Mise en place d'un secteur agricole protégé.

OBJECTIF 4

DIVERSIFIER ET QUALIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS
LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Habitat - Rappel des éléments de diagnostic :

Production de 102 logements (94 constructions neuves et 8 transformations) en 11 ans.
Vacance marginale à moins de 6%. **25 logements vacants en 2012**
Résidences secondaires marginales.

Manque de petits logements (T1 à T3).
Manque de typologies comme la maison de ville ou l'habitat intermédiaire (dans les tissus récents).
Absence de production de logements sociaux malgré le PLH 2006-2013.

987 habitants en 2016 – 388 résidences principales en 2013. (404 en 2016 présumés)
Estimation de 2,44 habitants par ménage en 2016.

2,3 habitants par ménage présumés en 2027 - - 57 habitants.
Production de 96 logements : + 220 habitants

Soit 1150 habitants présumés en 2027.
(Projection de population entre 1100 et 1150 habitants en 2027 tenant compte de la ressource en eau).

INSCRIPTION DANS UN PROJET DE TERRITOIRE CONCERTE EN LIEN AVEC LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES PROCHES
La commune de La Boissière se dote d'objectifs à l'échelle de son territoire compatibles avec le PLH : 58 logements à produire sur 6 ans (96 en 10 ans)

DEFINITION D'UNE OFFRE DIVERSIFIEE EN LOGEMENTS
10 % de logements sociaux tel que défini par le PLH (durée : 6ans) et même proportion appliquée sur l'ensemble de la production de logements sur toute la durée du PLU

MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES NOUVELLES OPERATIONS, en particulier concernant les espaces communs / publics

MISE EN PLACE DE PRINCIPES PAYSAGERS POUR L'IMPLANTATION ET LE DESSIN DES FUTURES OPERATIONS – Résidentiel et agricole

OBJECTIF 5

PRESERVER L'ECRIN DE GARRIGUES QUI CERNE LA COMMUNE

PRESERVATION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS
Mise en évidence d'une Trame Verte et Bleue maillant le territoire : cours d'eau, boisements, haies… et limitation de l'urbanisation à son contact
Valorisation et renforcement de la Trame Verte et Bleue
Encouragement aux déplacements doux / utilisation des chemins de randonnée

PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU
Prise en compte des périmètres autour des captages et limitation du développement démographique en lien avec les capacités de la station de filtration

OBJECTIF 6
PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ADAPTE A L'ECHELLE ET AU CONTEXTE DE LA COMMUNE

DEVELOPPEMENT DE LA COUVERTURE NUMERIQUE DE LA COMMUNE
Pour les particuliers
Pour les télétravailleurs
Le développement des communications numériques offre des possibilités d'installation de télétravailleurs, au moins pour une partie de leur temps de travail.
Il peut contribuer à amener un peu d'activité dans la commune.

ENCOURAGEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE DANS L'ENSEMBLE DU VILLAGE

MAINTENIR DES ACTIVITES DE LOISIRS ET TOURISTIQUES EN LIEN AVEC

. LE PATRIMOINE NATUREL

. LE PATRIMOINE CULTUREL

. LES ACTIVITES PRESENTES

PREVOIR L'IMPLANTATION DE CHAMPS PHOTOVOLTAIQUES AU SOL AFIN DE S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES
INTERDIRE LA MISE EN PLACE D'EOLIENNES QUI IMPACTERAIENT VISUELLEMENT L'ARRIERE PLAN DE LA COMMUNE

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.

Rappel des éléments de diagnostic et esquisse de proposition :

987 habitants en 2016
Taille moyenne des parcelles urbanisées lors des 10 dernières années : environ 1.817m².
Transformations de locaux existants en habitations lors des 10 dernières années :
8 logements produits.

Objectifs :

SCENARIO « PLH » AVEC UNE PRODUCTION DE 9.6 LOGEMENTS PAR AN
Soit 96 sur la durée théorique de 10 ans du PLU

Réhabilitations ou transformations : environ 10 logements

Construction neuve :
- dents creuses : 40 à 42 logements
- densification : environ 10 logements

Soit 50 à 52 logements
- extension : ***+/- 34 logements***

La consommation d'espace destinée à l'habitat en extension de la forme urbaine est d'environ 3 ha.

Par ailleurs, environ 5.000m² est à consacrer à la création d'un espace vert et d'un parking de proximité au nord du village.

Hors PLU
Mise en place d'une politique d'acquisition foncière afin de contrôler à l'avenir les futures opérations dans un contexte d'augmentation sensible du coût des terrains depuis 20ans.
Des réserves foncières sont donc à constituer pour préparer des projets destinés à se réaliser ultérieurement.

La mise en place d'un droit de préemption pour les zones U et AU après l'approbation du PLU donnera à la commune un outil pour se rendre propriétaire de parcelles stratégiques.

SCHEMA DE SYNTHESE - PADD DE LA BOISSIERE
Janvier 2017

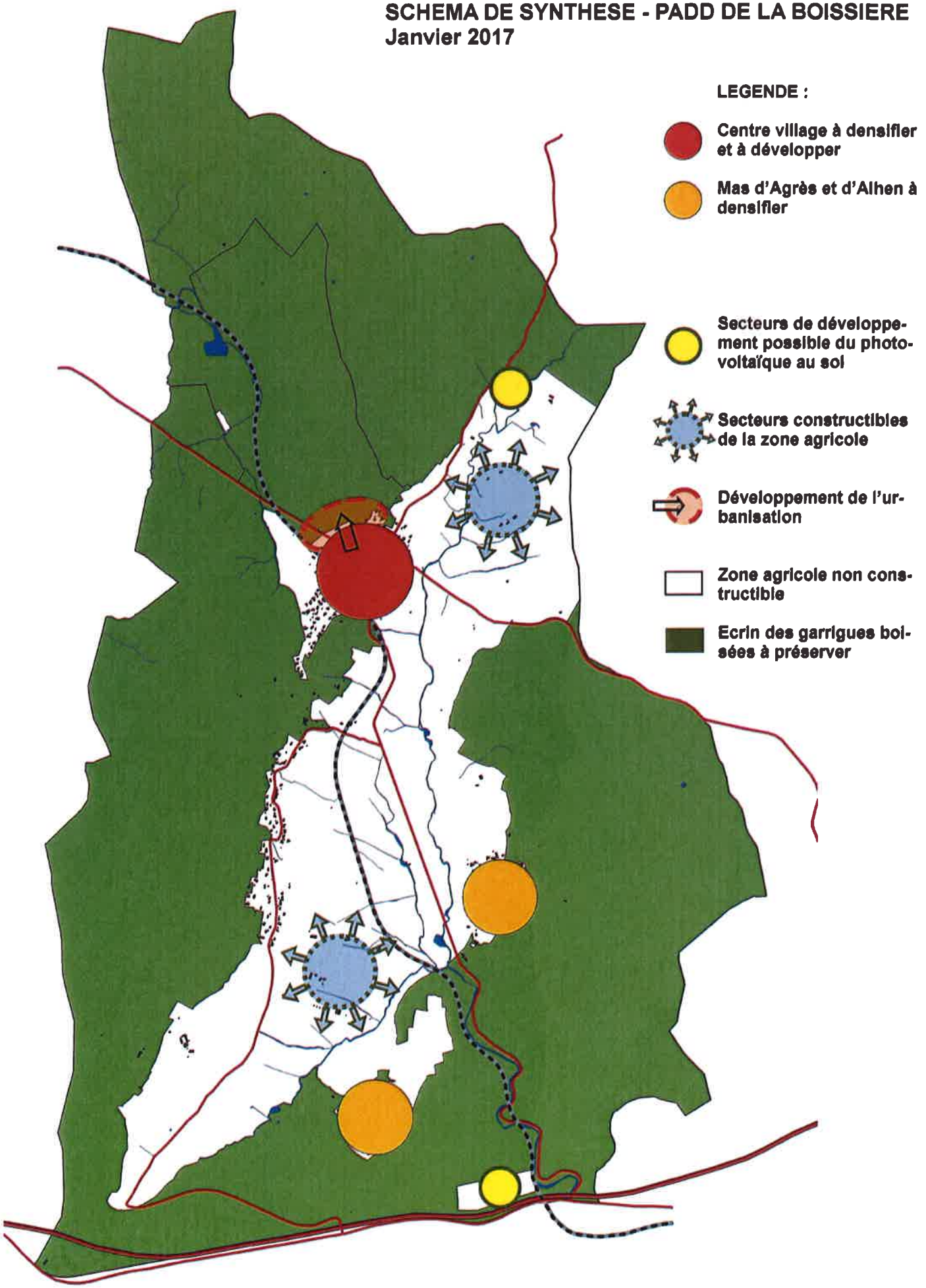

NOTE JUSTIFICATIVE DU PADD

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la pièce centrale du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). A ce titre, le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou de l'aménagement d'ensemble de la commune et fixe, entre autre, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, pour l'établissement du PLU, la commune doit mener une réflexion globale sur l'avenir de son territoire, en vue de définir des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme intégrant des principes de développement durable. Cette réflexion portée par le PADD fait de l'élaboration de ce document une démarche itérative associant un nombre croissant d'acteur à mesure de son avancement. La méthodologie utilisée privilégie les débats au sein de la municipalité ainsi que la participation des acteurs institutionnels, des personnes publiques associées pour que les orientations et les actions qui en résulteront répondent au plus près aux aspiration de la population.

La mise en place du PADD s'appuie sur le diagnostic territorial de la commune qui est un état des lieux de la situation communale et s'inscrit dans une démarche de développement du territoire.

A partir de ce diagnostic, 6 objectifs ont été retenus pour définir le Projet d'Aménagement de Développement Durables :

Objectif 1
DEVELOPPEMENT PRIVILEGIE DU CENTRE VILLAGE

Objectif 2
AMENAGER LES ESPACES PUBLICS ET VALORISER LES ELEMENTS D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE A CARACTERE PATRIMONIAL

Objectif 3
ENCOURAGER L'ACTIVITE AGRICOLE ET ENCADRER SON DEVELOPEMENT EN ACCORD AVEC LES QUALITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE

Objectif 4
DIVERSIFIER ET QUALIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS
LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Objectif 5
PRESERVER L'ECRIN DE GARRIGUES QUI CERNE LA COMMUNE

Objectif 6
PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ADAPTE A L'ECHELLE ET AU CONTEXTE DE LA COMMUNE

Rappel du contexte

La commune de La Boissière appartient à la Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault (CCVH). Elle s'inscrit dans un contexte de croissance urbaine continu mais maitrisé depuis 15 ans en raison de son attractivité. La présence de l'autoroute A750 en bordure de commune lui assure une bonne desserte aux principaux pôles d'emplois locaux (Gignac, Clermont l'hérault, Montpellier). Cette situation ainsi que son cadre de vie « rural » agréable ont contribué au développement de la commune.

Ce développement s'est notamment caractérisé par un étalement pavillonnaire conséquent autour du village et de plusieurs mas. Néanmoins, le développement de l'urbanisation a été et continue d'être conditionné par les vastes espaces agricoles et naturels à préserver ainsi que les risques d'inondation liés aux forts évènements cévenols et/ou méditerranéens touchant la commune chaque année.

La Boissière fait également partie du périmètre du pays Coeur d'Hérault associant les communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontais et Lodévois et Larzac. Elles ont lancé une procédure pour se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). D'autre part, un Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVH est en cours de réalisation. Le PLU devra être compatible avec ces deux documents cadres.

En 2016, la commune comptait 987 habitants : elle projette d'atteindre une population d'environ 1150 habitant à l'horizon 2027 (+1,4% par an en moyenne, contre +1% dans la période 2012-2016) en prenant en compte les besoins induits en matière d'équipement (école...) et d'infrastructure (voiries, réseaux, station d'épuration, ressource en eau, ruissellement pluvial...). Cet apport de population nécessite la réalisation d'environ 96 logements (soit environ 9,6 logements par an).

L'augmentation du rythme d'augmentation de la population trouve une raison dans le fait qu'avec la fin du minimum de surface pour une parcelle constructible indiqué dans le règlement du POS, la commune se verra plus attractive conformément aux attentes du PLH (production de logements en direction de personnes avec des revenus moins élevés).

La Boissière doit donc définir une urbanisation qui réponde à la fois à la politique de protection et de mise en valeur des paysages agricoles, naturels et urbains, à la gestion des déplacements, à l'offre en équipement, services et habitat et au développement économique.

OBJECTIF 1
DEVELOPPEMENT PRIVILEGIE DU CENTRE VILLAGE

La Bossière possède la singularité sur le territoire de la CC de la Vallée de l'Hérault d'être une des rares communes à posséder un tissu originellement diffus : de nombreux « Mas » sont présents tout autour de la vallée centrale.
Le bourg possède un rang hiérarchique clairement plus affirmée sur l'ancienne route d'Aniane à Montpellier, qui est également un chemin de Compostelle, mais le POS en particulier a contribué à équilibrer la répartition du développement entre celui-ci et certains mas.
Une part importante de l'urbanisation récente (40%) s'est donc positionnée en marge de tissus bâtis réduits et dépourvus d'équipement.
Le projet communal vise à recentrer le développement sur le bourg, doté d'une école, des services communaux, d'une salle polyvalente et de commerce(s) à renforcer.
Le PLU permettra de hiérarchiser les tissus en fonction de leur équipement.

Compte tenu du foncier constructible encore disponible au POS et de son positionnement, il n'est pas possible de déclasser des dents creuses présentes aux mas d'Alhen ou d'Agrès. En revanche, la configuration linéaire des Granges permet de déclasser certaines portions qui n'ont pas vocation à se construire.
Par ailleurs, les grandes parcelles boisées des Granges, éloignées du village, n'ont pas vocation à accueillir une densification.

Les écarts, tissus bâtis réduits quelques éléments bâtis excentrés (mas, bâtiments isolés), n'ont pas vocation non plus à se développer de façon à privilégier pleinement le centre village et limiter l'impact du développement résidentiel sur l'activité agricole ou les milieux naturels.

Le renforcement du centre village doit permettre d'asseoir son niveau d'équipements et de services (effectifs scolaires, épicerie) voire même de le renforcer à terme.

OBJECTIF 2
AMENAGER LES ESPACES PUBLICS ET VALORISER LES ELEMENTS D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE A CARACTERE PATRIMONIAL

Le diagnostic relève la qualité patrimoniale des espaces publics et des bâtiments de La Boissière.
La qualification des espaces publics est faible à l'exception des abords de l'église.
Une mise en valeur plus forte des espaces publics dans le centre village et dans les mas (venelles intérieures et placettes périphériques) engagera un aménagement de la commune plus qualitatif.
L'identification de maisons vigneronnes remarquables, d'un vocabulaire particulier (escaliers / perrons) et du petit patrimoine permet de mettre en avant une trame patrimoniale dense à préserver : de nombreux escaliers ont été détruits ou dénaturés au regard de ce qui est visible sur le cadastre napoléonien. Il apparaît donc indispensable de les inventorier / de les protéger dans le PLU.

Au-delà des espaces publics et du bâti remarquable, d'autres éléments particuliers sont peu valorisés :

- Le chemin de Compostelle et l'ancienne voie ferrée qui traverse le village
- Les traces d'un parcellaire serré avec un maillage bocager

Ces composantes de l'identité communale sont donc elles aussi à préserver et valoriser.
Des chemins requalifiés permettront également des déplacements doux moins tributaires de l'automobile. Celle-ci, très présente sur l'espace public qui souffre par endroit d'un manque de stationnement (mas d'Agrès) doit voir sa place limitée dans l'espace afin :

- De ne pas occasionner de gêne sur la voie publique (aspect fonctionnel et d'usage)
- De ne pas dévaluer les espaces publics de qualité du village (aspect esthétique).

L'ensemble de ces principes renvoie à un objectif général d'amélioration du cadre de vie, qui est déjà de bonne qualité mais qui pâtit d'un manque de valorisation à la fois des parties les plus urbaines et des nouvelles opérations. Celles-ci valorisent essentiellement les espaces privés ; les villas cossues sont nombreuses mais les aménagements limitrophes ne sont pas toujours d'une grande qualité avec des problématiques de traitement de la voirie ou de manque d'espaces communs de proximité.
Le projet communal vise ainsi une amélioration qualitative à tous les niveaux : tissus anciens et nouveaux, patrimoine, paysage, déplacements...

OBJECTIF 3
ENCOURAGER L'ACTIVITE AGRICOLE ET ENCADRER SON DEVELOPEMENT EN ACCORD AVEC LES QUALITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE

Le paysage communal se distingue clairement entre 3 occupations du sol :

- Garrigues boisées sur les hauteurs et le pourtour de la commune
- Plaine cultivée / pâturée au cœur de la commune avec à la fois des pentes douces et des zones humides basses
- Tissus bâtis entre les deux

Chacune d'elle appelle un objectif particulier.

Le couvert boisé est ancien ; il forme un corridor vert qui ceinture le village. Il est à préserver même si le sous-bois pourrait accueillir marginalement des troupeaux.

La plaine possède un grand intérêt paysager avec son absence de constructions si ce n'est au nord et au sud. Historiquement les terres des mas formaient des bandes qui descendaient jusqu'au fond de la plaine. Cette division foncière a évolué et des (demandes de) constructions de bâtiments agricoles ont vu le jour progressivement. Elles sont relativement regroupées. Cet état des lieux permettrait d'envisager une partition de la zone agricole entre :

- Une zone agricole protégée non constructible couvrant l'ensemble des terrains exploités, actant un objectif de préservation du paysage, à l'exception d'
- Un secteur constructible au nord et au sud, permettant l'installation de porteurs de projets.

Les enjeux paysagers et agricoles peuvent donc s'allier dans cet objectif.
A leur croisement, se trouve également l'enjeu de l'apparence des bâtiments agricoles qui doit être encadrée pour ne pas impacter négativement le paysage.

Les liens de covisibilité entre les différents secteurs ou tissus bâtis qui entourent la plaine seront ainsi préservés.

Compte tenu de sa géographie, La Boissière est une commune qui reste à vocation agricole avec une diversification importante de ses activités. Le maintien / l'encouragement de ces activités agricoles sont donc un enjeu majeur.
Leur pérennisation est liée à une urbanisation limitée et dans des secteurs non agricoles.

OBJECTIF 4
DIVERSIFIER ET QUALIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS

LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le dynamisme de l'urbanisation a produit essentiellement des maisons individuelles à l'intérieur de tissus pavillonnaires peu qualifiés.
L'objectif de la commune est d'apporter à l'urbanisation future des principes plus qualitatifs allant dans le sens d'une diversification de l'offre en logements avec des logements plus petits, une part de logements sociaux et des typologies moins consommatrices d'espace.
La production nouvelle de logements, recentrée sur le village, doit permettre de renforcer la vie du village et d'éventuellement pouvoir y voir fonctionner une offre en commerces et services plus conséquentes.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre du PLH de la CCVH en cours de validation.
Le nombre de logements à produire est de 9,6 par an sur 6 ans (2016-2021) avec une proportion de 10% de logements sociaux.
Ces objectifs sont rapportés à la durée théorique du PLU de 10 ans, soit une production de 96 logements, dont 10 sociaux.

Le principe de qualification de cette nouvelle offre en logements intègre :

- la production d'équipements publics de proximité pour les nouvelles opérations (espaces verts…)
- un dessin soigné autour de l'insertion paysagère des futurs projets.

OBJECTIF 5
PRESERVER L'ECRIN DE GARRIGUES QUI CERNE LA COMMUNE

Comme il l'a été indiqué, le couvert boisé est ancien.
Même dépourvue de zone Natura 2000, la commune possède une Trame Verte et Bleue qui fait partir intégrante de son image et qui doit être préservée.

La ressource en eau de la commune est tributaire de captages et d'une station de filtration dont les périmètres de protection sont à respecter strictement.

Depuis plus de 20 ans, un mitage du territoire est à déplorer, impactant les espaces agricoles et naturels, notamment au niveau du secteur Bousquets/Granges et risquant d'induire à terme des coûts de fonctionnement important pour la collectivité ainsi que des risques d'incendie importants. C'est pourquoi la commune envisage de stopper ce type de développement au profit d'un développement urbain économe en espace.

La stratégie consiste donc à :

- **Préserver et valoriser les milieux naturels.**

Ceci sera accomplit par la mise en évidence et la valorisation d'une Trame Verte et Bleue maillant le territoire : cours d'eau, boisement, haies...., ainsi qu'une limitation de l'urbanisation à son contact. Enfin les déplacements doux et l'utilisation des chemins de randonnée seront encouragés.

- **Préserver la ressource en eau.**

L'urbanisation future prendra en compte les périmètres de protection autour des captages et sera limitera le développement démographique en lien avec les capacités de la station de filtration qui sont actuellement de 1300 équivalent habitants.

La situation géomorphologique communale, avec notamment en bordure de commune de nombreuses collines ainsi que différents cours d'eau dans la plaine, liée aux forts phénomènes méditerranéens et cévenols désormais annuels implique que La Boissière est soumise à de nombreuses inondations. Localisée en pleine garrigue boisée, la commune est également sensible aux feux de forêt. Dans ce cadre il apparaît nécessaire de :

- **Limiter** l'urbanisation dans les zones soumises aux risques identifiées (inondation par ruissellement surtout mais aussi incendie) notamment le secteur Bousquets/Granges, la frange Nord-Ouest du centre village mais aussi certains secteurs des Mas d'Alhen et d'Agrès.
- **Engager** une réflexion préalablement à toute opération afin de compenser l'imperméabilisation des sols

OBJECTIF 6

PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ADAPTE A L'ECHELLE ET AU CONTEXTE DE LA COMMUNE

Le positionnement et l'échelle de la commune lui interdisent un développement économique poussé. La CCVH mène par ailleurs une politique de développement économique et commercial ambitieux.
En revanche le tissu bâti de La Boissière peut accueillir des entreprises non nuisantes (bureaux, artisanat). Pour appuyer cette capacité à accueillir des emplois dans un cadre de vie agréable à proximité de Montpellier, la couverture numérique est à améliorer pour assurer le (très) haut débit à tous.

L'enjeu d'un développement de l'emploi est prégnant pour une commune qui est devenue surtout résidentielle. Un magasin de producteurs est présent au sud de la plaine.

Les activités touristiques et de loisirs peuvent s'appuyer sur :

- la richesse patrimoniale, culturelle et naturelle : bâti ancien, chemin de Compostelle, chemins de randonnée, boisements…
- plus marginalement un petit parc de jeux : le Pays des Carrioles

Afin de mettre en avant une volonté de développement des énergies renouvelables, la commune autorise l'implantation de parcs photovoltaïques au sol dans des secteurs précis : sans impact pour l'activité agricole et peu visibles.

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.

La production de logements envisagée pour les 10 prochaines années suit les prescriptions du PLH, à savoir 9,6 logements par an, soit 96 sur toute la durée.
Lors des 10 dernières années, la commune de La Boissière a produit 102 logements (94 constructions neuves et 8 transformations).
Ceci représente une augmentation de population de 1,4% par an. La vacance des logements sur la commune et marginale et représente moins de 6% (25 logements vacants en 2012). Le taux de résidences secondaire est lui aussi marginal.
Malgré la présence d'un PLH 2008-2013 qui prévoyait une production de 6 logements par an avec une production de 25% de logements sociaux (soit 9 sur 6 ans), ce dernier objectif n'a pas été atteint. La commune présente aussi un déficit de petits logements (T1 à T3) ainsi qu'un manque de typologies du type maison de ville ou habitat intermédiaire dans les tissus récents.

En terme chiffré avec 404 résidences principales en 2016 et une population de 987 habitants, un ménage de La Boissière représente 2,44 habitants. Avec le desserrement des ménages, il est estimé qu'en 2027 ce chiffre atteindra 2,3 habitants par ménage.
La commune perdrait ainsi 57 habitants à parc de logements équivalent.

Pour tenir un objectif de 1150 habitants à l'horizon 2027, et prenant en compte ce desserrement des ménages, la commune devra produire 96 logements, soit 220 habitants supplémentaire (-53 liés au desserrement des ménages).
Pour rappel, le nombre d'habitant doit être limité à 1150 de part le manque de ressource en eau sur la commune.

L'objectif de limitation de la consommation d'espace est avéré dans la répartition envisagé pour la production de logements :

- réhabilitations ou transformations : environ 10 logements produits (contre 8 lors des 10 dernières années)

- construction neuve – Dents creuses : 40 à 42 logements. Ce niveau élevé renvoie à la densification à attendre dans les dents creuses qui ont été dimensionnées jusqu'à présent avec un minimum de 1500m² conformément au règlement du POS. Cet objectif tient compte d'une production de 2 logements pour 1500m² (sauf exception : configuration particulière de la parcelle ou relief)

- construction neuve – Densification : 10 logements. La prise en considération de ce niveau de densification est liée à une production estimée « possible » de 40 logements et d'un ratio de 25%. La densification possible est en effet à pondérer par la rétention foncière sur des terrains acquis et construits récemment. Les mutations tendent à se produire à un âge plus avancé des propriétaires. Par ailleurs, le caractère privilégié socialement de plusieurs d'entre eux peut aussi laisser estimer que la densification de leurs terrains n'a qu'un intérêt limité pour eux.

- construction neuve – Extension : environ 34 logements

Compte tenu de l'urbanisation des dernières années, du coût du foncier et des aménagements d'accompagnement à prévoir (espaces communs, voiries, espaces verts), la consommation d'espace en extension de la forme urbaine représente environ 3ha.
Cette densité est plus de 2 fois supérieure à celle observée lors des 10 dernières années.

Pour accompagner la création d'une telle extension, la commune souhaite voir la création d'un grand espace vert d'environ 5000m² accompagné d'un espace de stationnement.

Le diagnostic a fait apparaître le caractère très limité du foncier communal.
Compte tenu de l'augmentation du prix des terrains, il est désormais essentiel qu'elle puisse mener soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organisme intercommunal (CCVH, EPFI), une politique foncière visant à ce qu'elle puisse maîtriser plus facilement les futures opérations.
Dans tous les cas, la commune mettra en place un droit de préemption urbain sur les zones U et AU.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
LA BOISSIERE

JEUDI 16 MARS - 20H30

SALLE DES TROUBADOURS

RÉUNION PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

MAIRIE DE LA BOISSIERE 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIERE
Téléphone : 04 67 55 40 59 - Télécopie : 04 67 55 49 72 - E-mail : mairie.laboissiere@wanadoo.fr

MAIRIE
DE
LA BOISSIERE

VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017
A 20H30
SALLE DES TROUBADOURS

RÉUNION PUBLIQUE

AVANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MAIRIE DE LA BOISSIERE

LA BOISSIERE - SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOISSIERE

Séance du 27 septembre 2018

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal
15
En exercice
15
Qui ont pris part à la délibération
9
Date de Convocation
21/09/2018
Date de l'affichage
21/09/2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept septembre
à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien LAINé, adjoint au maire.

Présents : Rodolphe AUGé, Jean-Pierre BOUDES, Sabine CHAUSSAT, Carine CHEYNET, Victor PEREIRA, Roger PERRET, Daniel PRUNIER, Sylvain SECONDY
Excusée ayant donné pouvoir : Aurélie COIGNARD (pouvoir à M. LAINé)
Excusés : Jean-Claude CROS, Julie LABRY, Régis LOUBET, Jessica MARTINEZ-DUPUIS
Absent : Baptiste LALFERT

M. Augé a été nommé secrétaire.

Objet de la délibération : PLAN LOCAL D'URBANISME – MISE A JOUR DES OBJECTIFS

M. LAINé, adjoint à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal la chronologie du dossier :
- par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa mise en forme de plan local d'urbanisme (PLU), défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation,
- par délibération en date du 7 juillet 2016, le conseil municipal a complété les objectifs poursuivis et confirmé les modalités de la concertation,
- par délibération en date du 20 octobre 2016, le conseil municipal a décidé que serait applicable au futur document d'urbanisme de la commune de La Boissière l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme, résultant du décret 205-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
- un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU a eu lieu au sein du conseil municipal le 26 janvier 2017. Ce débat a donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal transmis le 20 février 2017 au Préfet de l'Hérault et produit au dossier de la concertation le 7 mars 2017,
- deux réunions de concertation ont eu lieu, 16 mars 2017 et 24 novembre 2017, au cours desquelles le public a pu s'exprimer.

Le travail effectué depuis plusieurs mois par l'urbaniste-conseil de la commune et par les membres du comité de pilotage du plan local d'urbanisme (COPIL PLU), ainsi que les échanges avec les personnes publiques associées et les observations émises par le public au titre de la concertation préalable, ont permis d'affiner les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure.
Le diagnostic territorial et environnemental, le porter à connaissance du Préfet et le diagnostic agricole permettent de réadapter ces objectifs aux besoins effectifs de la commune.

La présente délibération a donc pour objet :
-de prendre acte de ces modifications et de les soumettre à l'approbation du conseil municipal et à la procédure de concertation préalable actuellement en cours.
-de relancer la phase actuelle de concertation.

1-En ce qui concerne les objectifs poursuivis

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme expose au conseil municipal que les objectifs poursuivis par la révision sont :

1.1-Objectifs généraux

Ces objectifs, définis dans les délibérations du conseil municipal des 2 avril 2015 et 7 juillet 2016, sont réaffirmés. Il s'agit de :

-mettre en conformité le document local d'urbanisme avec les objectifs et les règles fixés par

* la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU),
* la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat (dite loi UH),
* la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi Molle).

-mettre en œuvre les dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), en procédant à une évaluation environnementale, en adaptant le contenu obligatoire du PLU et en intégrant les objectifs environnementaux prévus à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

-mettre en conformité le document local d'urbanisme avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), notamment en adaptant :

* le PADD qui doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
* le rapport de présentation lequel doit analyser la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis et exposer les règles qui favorisent la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers;
* le règlement du fait de la suppression du COS et de la règle de superficie minimale des terrains constructibles.

-adapter le document local d'urbanisme aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et à l'évolution des besoins de la population ;

-accompagner le développement urbain par les nouveaux équipements publics nécessaires ;

-préserver et valoriser l'environnement, les paysages, le patrimoine, les milieux agricoles et naturels qui contribuent à la définition d'un cadre de vie de qualité.

1.2- Objectifs particuliers

Les objectifs suivants sont réaffirmés :

-limiter l'étalement urbain dans les mas ;

-rectifier et toiletter la réglementation applicable à certaines zones ;

-supprimer certains emplacements réservés prévus dans le POS, tenant la non-réalisation des projets pour lesquels ils avaient été fixés initialement ;

-constituer des réserves foncières pour notamment répondre aux besoins en termes de stationnement (mas d'Agrès).

Les objectifs suivants sont réadaptés :

-conforter l'urbanisation existante dans les quatre entités que sont le village, le mas d'Agrès, le mas d'Alhem et le secteur de la route de La Taillade ;

-prendre en considération la suppression des règles de coefficient d'occupation des sols (COS) et de superficie minimale des terrains constructibles et déterminer des règles applicables aux constructions qui soient de nature à protéger la qualité architecturale et paysagère de la commune et éviter une trop forte densification hors du centre du village.

Les objectifs suivants sont abandonnés :

-recentrer l'urbanisation sur le village ;

-créer éventuellement une zone artisanale ou commerciale afin de regrouper de petits commerces de proximité, des artisans et des professions libérales.

2-En ce qui concerne les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation définies par la délibération du 2 avril 2015 restent inchangées. La présente délibération fera l'objet des formalités de publication légales et sera versée au dossier mis à la concertation. Elle sera accompagnée d'une note explicative rédigée par le cabinet d'urbaniste en charge de la révision du POS pour le compte de la commune.

3-En ce qui concerne les modalités pratiques de la révision du POS et sa mise en forme de PLU

Les modalités pratiques de la révision du POS restent inchangées.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, après en avoir délibéré,

A 7 voix pour, 1 voix contre (PRUNIER) et 1 abstention (PEREIRA),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et L153-11 et suivants et R153-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2015 prescrivant la révision générale du POS et fixant les objectifs et les modalités de la concertation avec le public ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2016, complétant les objectifs poursuivis et confirmant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2016 décidant l'application de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme au futur document d'urbanisme.
Vu le débat au sein du conseil municipal du 26 janvier 2017 sur les orientations du PADD ;

DECIDE :

Article 1
Les objectifs poursuivis par la révision du POS, tels que définis par les délibérations du conseil municipal des 2 avril 2015 et 7 juillet 2016, sont modifiés conformément à la présente délibération.

Article 2
Les modalités de la concertation définies par la délibération du conseil municipal du 2 avril 2015 sont confirmées et ne sont pas modifiées.

Article 3
La présente délibération :
-sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.
-sera affichée pendant un mois en mairie (avec certificat d'affichage). Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
-sera publiée au registre des délibérations de la commune à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
-sera transmise aux personnes publiques associées et consultées à leur demande.
-sera versée au dossier de la concertation.
Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier de concertation peut être consulté en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Pour le maire empêché,
L'adjoint au maire,

MAIRIE DE LA BOISSIERE (Hérault)

Sébastien LAINé
DEL18046

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le
- 3 OCT. 2018
Et dépôt en Préfecture le

Accusé de réception en préfecture
034-213400351-20180927-DEL18046-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

LA BOISSIERE - SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOISSIERE

Séance du 18 octobre 2018

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal
15
En exercice
15
Qui ont pris part à la délibération
8
Date de Convocation
12/10/2018
Date de l'affichage
12/10/2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit octobre
à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien LAINé, adjoint à l'urbanisme.

Présents : Rodolphe AUGé, Jean-Pierre BOUDES, Sabine CHAUSSAT, Carine CHEYNET, Victor PEREIRA, Roger PERRET, Daniel PRUNIER
Excusés : Aurélie COIGNARD, Jean-Claude CROS, Julie LABRY, Régis LOUBET, Jessica MARTINEZ-DUPUIS, Sylvain SECONDY
Absent : Baptiste LALFERT

M. AUGé a été nommé secrétaire.

Objet de la délibération : PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – ARTICLE L151-5 DU CODE DE L'URBANISME

M. LAINé, adjoint à l'urbanisme, invite M. BONNET, urbaniste, à prendre place autour de la table et fait un bref exposé sur la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de La Boissière, il rappelle que,
- par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du POS pour le transformer en PLU, a défini les objectifs poursuivis par cette mise en révision et a défini les modalités de la concertation ;
- par délibération en date du 7 juillet 2016, le conseil municipal a souhaité délibérer afin d'affiner les objectifs poursuivis et relancer la phase de concertation ;
- par délibération en date du 20 octobre 2016, le conseil municipal a décidé que serait applicable au PLU de la commune de La Boissière l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
- un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU a eu lieu au sein du conseil municipal le 26 janvier 2017 ;
- deux réunions de concertation ont eu lieu, 16 mars 2017 et 24 novembre 2017, au cours desquelles le public a pu s'exprimer,
- par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil municipal a souhaité délibérer afin de mettre à jour les objectifs poursuivis et relancer la phase actuelle de concertation :

1.1-Objectifs généraux

Ces objectifs, définis dans les délibérations du conseil municipal des 2 avril 2015 et 7 juillet 2016, sont réaffirmés. Il s'agit de :
-mettre en conformité le document local d'urbanisme avec les objectifs et les règles fixés par
* la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU),
* la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat (dite loi UH),
* la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi Molle).
-mettre en œuvre les dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), en procédant à une évaluation environnementale, en adaptant le contenu obligatoire du PLU et en intégrant les objectifs environnementaux prévus à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.
-mettre en conformité le document local d'urbanisme avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), notamment en adaptant :
* le PADD qui doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

* le rapport de présentation lequel doit analyser la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis et exposer les règles qui favorisent la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers;
* le règlement du fait de la suppression du COS et de la règle de superficie minimale des terrains constructibles.
-adapter le document local d'urbanisme aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et à l'évolution des besoins de la population ;
-accompagner le développement urbain par les nouveaux équipements publics nécessaires ;
-préserver et valoriser l'environnement, les paysages, le patrimoine, les milieux agricoles et naturels qui contribuent à la définition d'un cadre de vie de qualité.

1.2- Objectifs particuliers
Les objectifs suivants sont réaffirmés :
-limiter l'étalement urbain dans les mas ;
-rectifier et toiletter la réglementation applicable à certaines zones ;
-supprimer certains emplacements réservés prévus dans le POS, tenant la non-réalisation des projets pour lesquels ils avaient été fixés initialement ;
-constituer des réserves foncières pour notamment répondre aux besoins en termes de stationnement (mas d'Agrès).

Les objectifs suivants sont réadaptés :
-conforter l'urbanisation existante dans les quatre entités que sont le village, le mas d'Agrès, le mas d'Alhem et le secteur de la route de La Taillade ;
-prendre en considération la suppression des règles de coefficient d'occupation des sols (COS) et de superficie minimale des terrains constructibles et déterminer des règles applicables aux constructions qui soient de nature à protéger la qualité architecturale et paysagère de la commune et éviter une trop forte densification hors du centre du village.

Les objectifs suivants sont abandonnés :
-recentrer l'urbanisation sur le village ;
-créer éventuellement une zone artisanale ou commerciale afin de regrouper de petits commerces de proximité, des artisans et des professions libérales.

M. l'adjoint à l'urbanisme rappelle qu'en l'état du diagnostic territorial, un premier projet de PADD a été établi par l'urbaniste en charge de l'élaboration du PLU et rappelle que :
- en application de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD :
- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.
- en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet de PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;
- il appartient par conséquent aux conseillers municipaux de débattre des orientations générales du PADD, ce document étant l'expression claire d'un projet et d'une politique globale d'aménagement. Il a donc pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il tient une place capitale dans le PLU, en tant que clef de voûte ;
- les orientations générales du PADD résultent autant du diagnostic élaboré dans le cadre du rapport de présentation que des choix opérés par la commune et des objectifs qu'elle s'est fixée. C'est donc un document simple accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au conseil municipal.

Un premier projet de PADD a été établi.
M. LAINé rappelle que ce projet de PADD, avant d'être débattu en séance du conseil municipal, avait déjà été présenté et discuté par les conseillers municipaux à deux reprises :
- le projet de PADD a été présenté par M. Bonnet, urbaniste, en COPIL PLU élargi aux conseillers municipaux non membres du COPIL ;
- le projet de PADD a également été évoqué en séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2016.

Lors de ces échanges, des questions et des observations ont été formulées, notamment sur les points suivants :
- des interrogations ont été formulées par rapport au zonage à venir du secteur des Granges et le choix a été fait de le classer en zone inconstructible ;
- des questions ont été posées par Madame Martinez-Dupuis sur les zones agricoles ; M. Lainé a répondu que la carte de zonage du PLU à venir distinguerait entre les zones agricoles constructibles et les zones agricoles protégées, inconstructibles ;
- des explications ont été données sur le calcul de l'objectif de population.
Une réunion de présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées s'est tenue le 10 janvier 2017.
A la suite des échanges qui ont eu lieu lors de trois rencontres évoquées *supra* et, en fonction des observations émises par les conseillers municipaux ainsi que par les personnes publiques associées, M. BONNET a retravaillé le projet de PADD afin de le faire évoluer.

M. LAINÉ rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2017, le projet de PADD ainsi établi a été débattu.
Lors de cette séance, tenant le fait que plusieurs échanges ont déjà eu lieu sur le projet de PADD, plusieurs élus ont indiqué ne pas avoir d'observations à formuler sur le projet de PADD tel que présenté.

M. LAINÉ rappelle que lors de la réunion en date du 10 janvier 2017 avec les personnes publiques associées (PPA), Mme FOURCAUD, représentant la DDTM, avaient formulé les observations suivantes :
- elle a demandé que l'objectif de limitation de la consommation d'espace en extension du village fixé à 3,4 ha soit limité à 3 hectares ; M. LAINé a rappelé qu'à la fin de la réunion avec les PPA, la limitation de l'extension de l'urbanisation à 3 hectares était actée ;
- elle a demandé la suppression de la référence à une surface minimale de 1000m² par lot ;
- sur la question de l'identification de secteurs dans lesquels la mise en place d'installations photovoltaïques au sol est prévue, elle a demandé à la Commune de mieux justifier le choix des secteurs retenus ainsi que l'intérêt environnemental de ces installations et la discrétion des projets ;
- elle a formulé les mêmes remarques concernant le refus d'implantation d'éoliennes, ce refus devant être mieux justifié par la Commune ;
- elle a également précisé que la Commune devait justifier la limitation de la capacité d'accueil de la population par rapport à la capacité de la ressource en eau potable et de la station d'épuration ;
- elle a également demandé que la Commune apporte des justifications plus précises sur son choix de classer une partie importante du territoire communal en zone agricole protégée inconstructible ;
- enfin, elle a indiqué que la Commune avait tout intérêt à prévoir une zone OAP (orientation d'aménagement et de programmation) sur le secteur situé au nord du village, dans lequel une extension de l'urbanisation est prévue.

M. LAINÉ rappelle que les élus avaient pris bonne note de ces observations et qu'elles seraient prises en compte dans le cadre de la poursuite du travail d'élaboration du PLU.

Une première réunion publique de concertation a eu lieu le 16 mars 2017 afin de présenter le projet de PADD débattu. A la suite de cette première réunion de concertation les élus ont retravaillé le document afin de tenir compte des observations du public, des PPA et des élus.

Une seconde réunion publique de concertation a eu lieu 24 novembre 2017 afin de présenter le nouveau projet de PADD avant de le soumettre au débat en conseil municipal.

M. LAINÉ rappelle que la présente séance concerne le débat sur le projet de PADD dans sa deuxième version, la première version débattue le 26 janvier 2017 ayant été retravaillée à la suite des observations émises par le public, les PPA et les conseillers municipaux.

Sont projetés sur l'écran de la salle du conseil municipal, le projet de PADD ainsi que les plans insérés dans le PADD. M. BONNET, urbaniste, commente les documents et détaille les modifications :

- dans l'axe 1 (limiter et densifier l'urbanisation existante) la spatialisation du développement de la commune a été revue. Une extension du village prévue dans le PADD initial, avec une consommation de l'espace de 3 hectares a été remplacée par une constructibilité à l'intérieur du bâti existant du village et l'ajout d'un secteur constructible au niveau de la route de La Taillade.
Toutes les zones constructibles ont la même base de règlement, sauf pour le secteur de la route de La Taillade où il ne sera possible de construire que dans les dents creuses.
- Les chiffres prévus à l'axe 4 (diversifier et qualifier l'offre en logements – limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles) correspondent aux objectifs du programme local de l'habitat (PLH) de la communauté de communes : 10 logements sociaux sont prévus dans le centre du village. La densité retenue à l'intérieur des dents creuses n'a pas été modifiée (15 logements à l'hectare).
M. AUGé demande si la localisation de ces logements sociaux est déjà définie.
M. BONNET lui répond qu'il s'agit de terrains privés sur lesquels il y aura lieu de prévoir un emplacement réservé.
- dans l'axe 2 (aménager les espaces publics et valoriser les éléments d'architecture et de paysage à caractère patrimonial) une voie verte est prévue, il s'agit de l'ancienne voie ferrée.
- dans l'axe 3 (encadrer l'activité agricole et encadrer son développement en accord avec les qualités paysagères de la commune) un nouveau secteur agricole constructible a été prévu. Les secteurs agricoles constructibles tiennent compte des projets et sièges d'exploitations recensées. En cas d'arrivée de nouvelles exploitations ou de nouveaux exploitants ne possédant pas de terrains dans un des trois secteurs agricoles constructibles la commune pourrait mettre à disposition du foncier.
Mme CHEYNET demande de situer les parcelles communales qui pourraient être mises à disposition. M. BONNET lui répond que ces terrains sont à l'intérieur des zones constructibles agricoles, l'idée étant de limiter le mitage en zone agricole, le règlement du PLU permettra de limiter l'impact du bâti.
- dans l'axe 5 (préserver l'écrin de garrigues qui cerne la commune) les espaces boisés classés seront limités.
- dans l'axe 6 (permettre un développement économique adapté à l'échelle et au contexte de la commune) il n'y a pas de changement, la commune étant essentiellement résidentielle, les entreprises sont situées à l'intérieur des tissus existants, d'autres entreprises pourront s'y installer, la commune n'a pas la compétence pour les zones artisanales.

M. LAINÉ déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à présenter leurs observations.
M. AUGé souhaite savoir qui valide le PADD.
M. LAINé lui répond qu'il n'y a pas de validation, le document sera soumis aux personnes publiques associées.
Mme CHEYNET rappelle que la DDTM souhaitait un développement du village.
M. LAINé lui répond qu'il s'agit de recommandations.
Mme CHEYNET demande si le secteur des Granges est considéré comme un secteur urbanisé.
M. LAINé répond que l'Etat a émis des avis défavorables pour des déclarations préalables pour certains découpages de parcelles dans le secteur des Granges.
Mme CHEYNET en conclut que la DDTM ne se positionne pas favorablement pour les constructions dans cette zone.
M. LAINé lui répond que tel n'est pas nécessairement le cas et que la DDTM émettra un avis si elle le souhaite sur le PADD.
M. BONNET précise que le secteur de la route de la Taillade est considéré comme un secteur à habitat diffus.
M. LAINé rappelle qu'il y a également eu trois avis défavorables pour des projets en frange du village.
M. PRUNIER souhaite savoir comment des logements sociaux pourraient être réalisés dans les dents creuses.
M. LAINé lui répond qu'il y a du terrain dans le village.
M. AUGé souhaite savoir si le PLU, tel qu'il a été présenté ce soir, peut obtenir un avis favorable des services de l'Etat.
M. BONNET lui répond que, si l'on considère que la DDTM demande de limiter la consommation d'espace, la commune ne peut pas aller au-delà, ce projet devrait satisfaire la DDTM au niveau de la consommation de l'espace.
Mme. CHAUSSAT rappelle que la première volonté de la DDTM était de développer le village.
M. BONNET lui répond que la DDTM laisse à la commune de faire le choix du lieu de développement en limitant la consommation de l'espace, pour ce service il est préférable de densifier les zones bâties existantes.
M. AUGé demande si tous les terrains qui étaient constructibles au POS le seront dans le PLU.
M. LAINé lui répond par la négative, considérant que le coefficient d'occupation des sols n'existe plus, le chiffre de la population exploserait.
M. AUGé demande si le projet fera l'objet d'un avis de la chambre d'agriculture, notamment pour les zones Ap.
M. LAINé lui répond que cette zone est très étendue mais justifiée afin d'assurer la protection des paysages, il rappelle que les projets actuels et futurs ont été pris en compte et que les zones agricoles constructibles englobent des terrains communaux permettant l'installation de projets non connus à ce jour. La chambre d'agriculture est une personne publique associée qui émettra un avis sur le projet de PLU si elle le souhaite.

M. LAINÉ a demandé si d'autres personnes souhaitaient formuler des questions ou des observations sur le nouveau projet de PADD.

Les élus ont répondu par la négative.

M. LAINÉ clôt les débats, remercie les personnes ayant participé à cette réunion et indique qu'un procès-verbal de cette réunion sera établi puis produit en tant que pièce nouvelle au dossier de PLU et versé au dossier mis à la concertation.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD, dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de La Boissière.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Pour le maire empêché,
L'adjoint au maire,

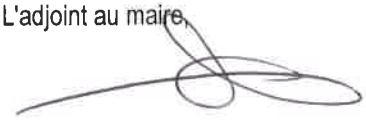

Sébastien LAINé

DEL18048

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le
14 DEC. 2018
Et dépôt en Préfecture le

Accusé de réception en préfecture
034-213400351-20181018-DEL18048-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Commune de LA BOISSIERE

Département de l'Hérault
Date : 18-10-2018

AXE 1
LIMITER ET DENSIFIER L'URBANISATION EXISTANTE

Orientation 1.1
DENSIFICATION DES ENTITES URBAINES IDENTIFIEES AU TRAVERS DE TRANSFORMATIONS, A LA SUITE DE DIVISIONS PARCELLAIRES ET DE L'URBANISATION DES DENTS CREUSES

Les entités urbaines identifiées sont les suivantes :
. le centre village
. le mas d'Alhen
. le mas d'Agrès
. le secteur de la route de la Taillade

Orientation 1.2
DEFINITION DE STRATEGIES DIFFERENCIEES SUIVANT LES ENTITES BATIES

Le potentiel constructible à l'intérieur des taches urbaines répondant pratiquement aux objectifs démographiques de la commune, les extensions resteront marginales.

. centre village
Il est le secteur de développement à privilégier à long terme. Une opération d'ensemble y est prévue dans une dent creuse afin d'assurer la production de logements sociaux.

. mas d'Alhen et mas d'Agrès
Leur caractère historique et les espaces publics anciens présents leur donnent une justification évidente mais leur développement est à limiter à l'intérieur de la tache urbaine existante.

. secteur de la route de la Taillade
De constitution plus récente, l'objectif est de limiter la production de logements à de la densification tout en maintenant des respirations paysagères.

De façon générale, l'urbanisation des mas est limitée par la capacité des stations d'épuration dans les secteurs raccordables.

Dans les écarts et les autres secteurs bâtis, il n'y a pas de construction neuve à usage d'habitation autorisée à l'exception de logements d'exploitants agricoles répondant au principe de lien fonctionnel et de nécessité localisés dans les secteurs agricoles constructibles.

Orientation 1.3
MAINTIEN DU NIVEAU D'EQUIPEMENTS qui fonde une part de l'attractivité de la commune (école)

AXE 2
AMENAGER LES ESPACES PUBLICS ET VALORISER LES ELEMENTS D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE A CARACTERE PATRIMONIAL

Orientation 2.1
POURSUITE DE LA (RE)QUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE

A la suite de la requalification des espaces publics aux abords de l'église, de nouveaux travaux de valorisation sont à envisager :
. Centre bourg : place centrale et rues anciennes
. Parties anciennes des Mas : placettes périphériques et venelles
. Nouvelles opérations : espaces communs de proximité pouvant fonctionner à l'échelle du village

Orientation 2.2
PRESERVATION DE LA QUALITE PATRIMONIALE DE LA COMMUNE

Un inventaire est réalisé au titre de l'article L151.19 du code de l'urbanisme :
. Eglise Saint Martin
. Parcs et jardins valorisants
. Bâtiments des tissus historiques : maisons vigneronnes
. Vocabulaire architectural particulier : escaliers extérieurs...
. Petit patrimoine : puits, croix...

Orientation 2.3
VALORISATION DES CHEMINS DE RANDONNEE

Chemins de Grande Randonnée 653 (Chemin de Compostelle – Montpellier – Saint Guilhem le Désert), Voie verte (ancienne voie ferrée) et de façon générale l'ensemble des chemins présents.

Orientation 2.4
LIMITATION DE L'UTILISATION ET DE LA PLACE DE L'AUTOMOBILE
AMELIORATION DE L'ACCES AU VILLAGE ET AUX MAS

. Requalification des cheminements existants (chemins et venelles)
. Renforcement et valorisation du maillage de cheminements doux
. Offre en stationnement renforcée au Mas d'Agrès
. Stationnements sur les parcelles privatives
. Réaménagement et Mise en valeur du tracé de l'ancienne voie ferrée pouvant servir de lien entre les différents tissus bâtis de la commune (village et mas)

AXE 3
ENCADRER L'ACTIVITE AGRICOLE ET ENCADRER SON DEVELOPPEMENT EN ACCORD AVEC LES QUALITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE

Orientation 3.1
ADOPTION D'APPROCHES DIFFERENCIEES VIS-A-VIS DES SECTEURS DE LA COMMUNE QUI SE DECLINENT EN UNITES PAYSAGERES SUIVANT LEURS ALTITUDES :

. **Garrigues boisées**. Le couvert boisé est à préserver. Il ne correspond que marginalement à un enfrichement. Il forme l'arrière-plan des paysages de la commune.

. **Versants cultivés**. Entre garrigues et plaine, ils accueillent les secteurs bâtis qui ont connu un étalement très marqué dans les dernières années. Cet étalement est à stopper pour préserver l'activité agricole et le paysage.

. **Plaine**. En fonction de ses secteurs, elle possède une vocation, soit tournée vers l'élevage (fond de plaine humide et drainé), soit tournée vers la viticulture. Des parcelles enfrichées sont visibles. **L'activité agricole ou agropastorale est à préserver en clarifiant la destination des parcelles avec la mise en place d'une zone agricole protégée (inconstructible)**.

Orientation 3.1a
LIMITATION DE LA CONSTRUCTIBILITE DE LA ZONE AGRICOLE AUX SECTEURS IDENTIFIES SUR LE SCHEMA DE SYNTHESE, DEJA POURVUS DE BATIMENTS AU NORD, AU SUD ET A L'EST DE LA PLAINE

Orientation 3.1b
ENCADRER LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
La collectivité veut éviter un impact paysager pénalisé par de futurs bâtiments agricoles implantés dans la plaine et visibles de toutes parts.
Une zone agricole protégée permet de préserver les paysages. 3 secteurs déjà construits autorisent les bâtiments agricoles.

Orientation 3.2
LIMITATION DU DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION AFIN DE NE PAS CONSOMMER DE NOUVELLES TERRES AGRICOLES OU NATURELLES ET NE PAS IMPACTER LE PAYSAGE
Aucune extension de l'urbanisation existante n'est autorisée à l'exception des dents creuses et de franges limitées.
Cette orientation s'applique à tous les tissus bâtis de la commune.

AXE 4
DIVERSIFIER ET QUALIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS
LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Habitat - Rappel des éléments de diagnostic :

Production de 102 logements (94 constructions neuves et 8 transformations) en 11 ans.
Vacance marginale à moins de 4,4%. **21 logements vacants en 2018**
Résidences secondaires marginales.

Manque de petits logements (T1 à T3).
Manque de typologies comme la maison de ville ou l'habitat intermédiaire (dans les tissus récents).
Absence de production de logements sociaux malgré le PLH 2006-2013.

1020 habitants en 2018 – 424 résidences principales
Estimation de 2,41 habitants par ménage en 2018 – Projection de 2,3 habitants par ménage présumés en 2029 (soit une perte potentielle de 47 habitants à parc de logement identique).

MAINTIEN D'UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE MODERE
Evolution de +1,5% par an soit 1202 habitants en 2029

Production de logements nécessaire : + 99 logements

La consommation d'espace en extension des taches urbaines reste marginale.
La production de logements répond aux besoins identifiés dans le PLH (2016-2021) avec une production de 10% de logements sociaux.

La consommation d'espace agricole ou naturel restant limitée à des franges immédiates très réduites, le PADD s'inscrit pleinement dans le cadre d'un objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain conformément aux attentes du code de l'urbanisme.

AXE 5
PRESERVER L'ECRIN DE GARRIGUES QUI CERNE LA COMMUNE

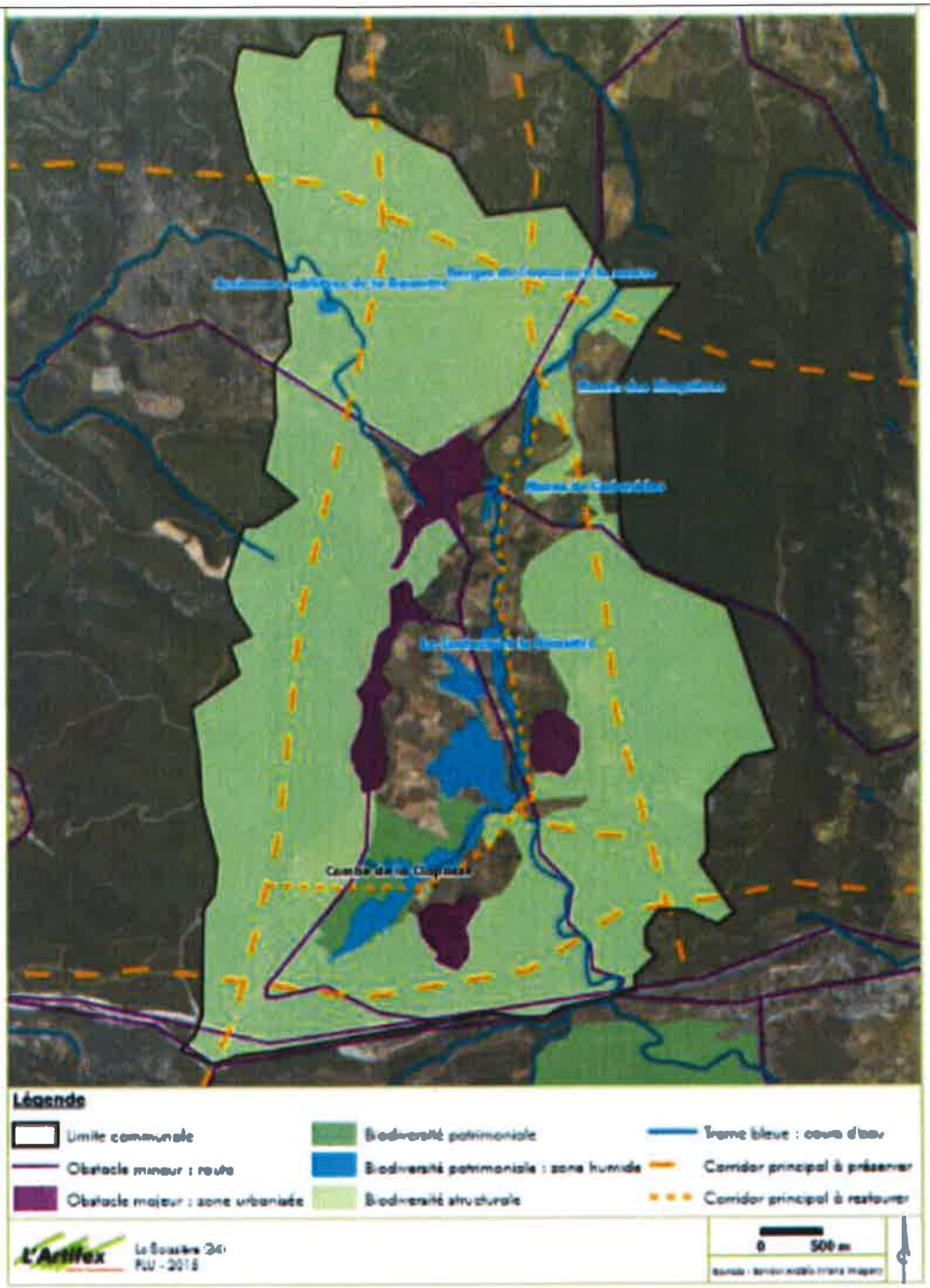

Figure 1 : Fonctionnement écologique de la commune de La Boissière

Orientation 5.1
PRESERVATION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES
Mise en évidence, valorisation et renforcement d'une Trame Verte et Bleue maillant le territoire : cours d'eau, boisements, haies… et limitation de l'urbanisation à son contact.
Des Espaces Boisés Classés (EBC) sont mis en place pour les bois de châtaigniers remarquables de la commune.

Voir figure 1

Orientation 5.2
PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU
Prise en compte des périmètres autour des captages et limitation du développement démographique en lien avec les capacités d'approvisionnement en eau potable.
L'installation ou le développement d'exploitations agricoles consommatrices d'eau est à contrôler de façon à ce qu'elles ne mettent pas en péril la capacité d'approvisionnement de la commune.

AXE 6
PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ADAPTE A L'ECHELLE ET AU CONTEXTE DE LA COMMUNE

Orientation 6.1
ENCOURAGER L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE DANS L'ENSEMBLE DU VILLAGE
- en prévoyant la mixité des tissus bâtis hors activités nuisantes
- en développant la couverture numérique de la commune dans le cadre des projets publics
. Pour les particuliers
. Pour les télétravailleurs
Le développement des communications numériques offre des possibilités d'installation de télétravailleurs, au moins pour une partie de leur temps de travail.
Il peut contribuer à amener un peu d'activité dans la commune.

Orientation 6.2
SOUTENIR LES ACTIVITES DE LOISIRS ET TOURISTIQUES
. en maintenant les activités présentes
. en valorisant le patrimoine naturel et le patrimoine culturel

Orientation 6.3
FACILITER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES TOUT EN PRESERVANT LE PAYSAGE
AUTORISATION LIMITEE DE L'IMPLANTATION DE CHAMPS PHOTOVOLTAIQUES AU SOL
Secteurs autorisés : sols anciennement artificialisés sans intérêt agronomique, environnemental et avec un impact paysager limité
INTERDICTION DE LA MISE EN PLACE DE PROJETS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES QUI IMPACTERAIENT NEGATIVEMENT L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE PAYSAGE COMMUNAL (voir annexe 1)

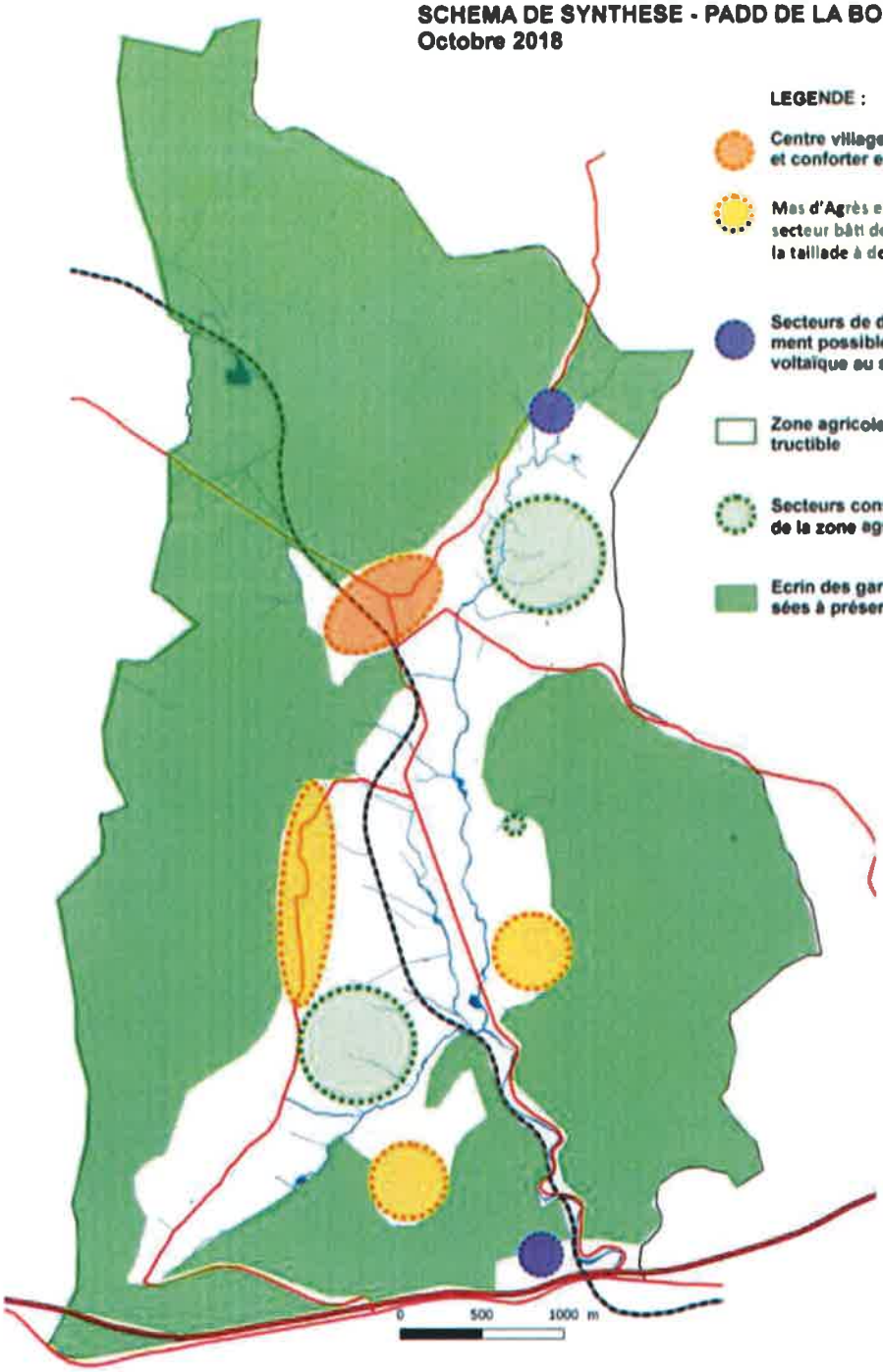
SCHEMA DE SYNTHESE - PADD DE LA BOISSIERE
Octobre 2018
LEGENDE :
Centre village à densifier et conforter en priorité
Mas d'Agrès et d'Alhem et secteur bâti de la route de la taillade à densifier
Secteurs de développement possible du photovoltaïque au sol
Zone agricole non constructible
Secteurs constructibles de la zone agricole
Ecrin des garrigues boisées à préserver
0
500
1000 m

Annexe 1

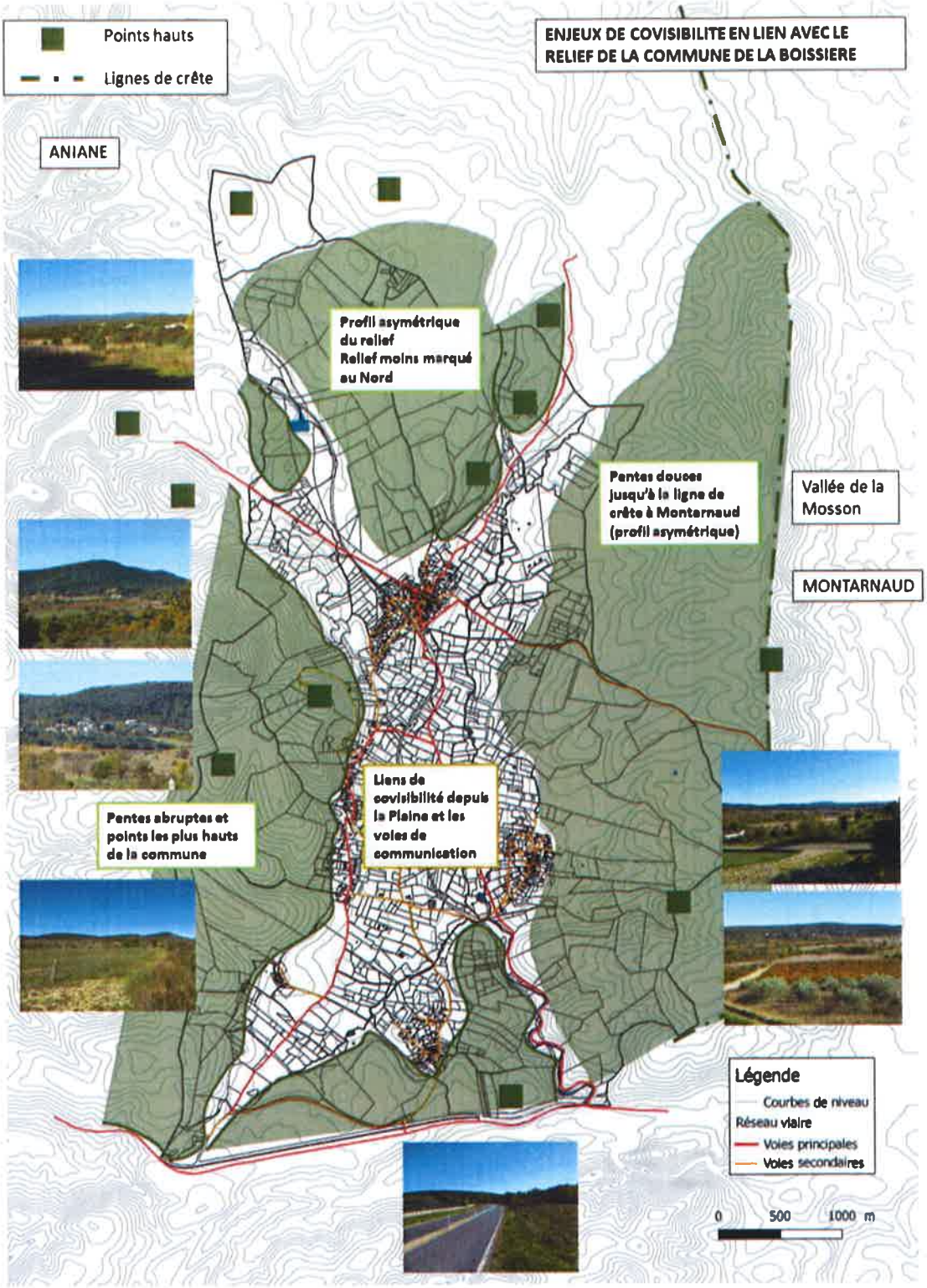

Accusé de réception en préfecture
034-213400351-20181018-DEL18048-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
LA BOISSIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019
A 20H30
SALLE DES TROUBADOURS

RÉUNION PUBLIQUE

PRESENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVANT ARRET DE LA PROCEDURE D'ELABORATION

MAIRIE DE LA BOISSIERE 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIERE
Téléphone : 04 67 55 40 59 - Télécopie : 04 67 55 49 72 - E-mail : mairie.laboissiere@wanadoo.fr

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur l'élaboration du PLU de La Boissière (34)

n°saisine : 2019-7765

n°MRAe : 2019DKO257

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 19 décembre 2016 et du 30 avril 2019 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu la délibération de la MRAe, en date du 28 mai 2019, portant délégation à Philippe Guillard, président de la MRAe, et à Christian Dubost, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas :

- **relative à l'élaboration du PLU de La Boissière (34) ;**
- **déposée par la commune ;**
- **reçue le 30 juillet 2019 ;**
- **n°2019-7765 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 30 juillet 2019 et la réponse du 31 juillet 2019 ;

Considérant que la commune de La Boissière (1 021 habitants, 2 450 hectares, INSEE 2016) élabore son plan local de l'urbanisme, en vue d'atteindre 1 202 habitants à l'horizon 2029, ce qui correspond à un taux de croissance démographique moyen annuel de 1,5 % (contre plus de 2 % depuis le milieu des années 1990) ;

Considérant que le projet prévoit la réalisation d'environ 100 logements répartis comme suit :

- 55 logements dans les 3,7 hectares de dents creuses et espaces libres de la tache urbaine existante ;
- 38 logements en densification de parcelles déjà bâties ;
- 5 logements en changements de destination et 5 logements sociaux ;

Considérant que le réinvestissement urbain envisagé par la commune permet d'atteindre l'objectif démographique sans que ne soient programmées d'extensions de l'urbanisation, et que la consommation d'espaces agricoles ou naturels reste limitée à des franges immédiates de la tache urbaine ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'impact sur les sites Natura 2000 à proximité, aux continuités écologiques et aux zones humides identifiées sur la commune

Considérant que les secteurs permettant d'envisager le développement de parcs photovoltaïques ont été retirés du projet communal ;

Considérant que les incidences potentielles du projet sont réduites par :

- le fait que les rendements des réseaux d'eau potable sont compatibles avec le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) de l'Hérault ;
- la capacité de la commune à alimenter en eau potable, y compris en période de pointe

estivale, la population à l'horizon 2029 ;
- le fait que le règlement prévoit que les exploitations agricoles ne pourront être autorisées que si « elles ne menacent pas par leur consommation la ressource en eau du réseau public » ;
- la capacité de la station d'épuration du bourg (750 équivalent habitants (EH)) à pouvoir traiter les effluents générés par la population ;
- par un développement limité dans les zones collectées des hameaux, déjà largement construites, du Mas d'Alhen (60 EH), du Mas Agrès (80 EH) et du Mas de Belaure (80 EH), conforme aux capacités d'assainissement ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1er

Le projet d'élaboration du PLU de La Boissière (34), objet de la demande n°2019-7765, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et sur le site internet de la DREAL Occitanie ou Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Marseille, le 1er octobre 2019

Philippe Guillard
Président de la MRAe

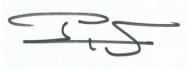

Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : *(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)*
Le président de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours hiérarchique : *(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*
Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Recours contentieux : ***(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)***
Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34000 Montpellier

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
27 DEC. 2019
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOISSIERE

Séance du 19 décembre 2019

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal
15
En exercice
15
Qui ont pris part à la délibération
8
Date de Convocation
13/12/2019
Date de l'affichage
13/12/2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf du mois de décembre, à vingt-heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué par lettres recommandées avec accusés de réception, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien LAINé, adjoint au maire.
Présents : Rodolphe AUGé, Jean-Pierre BOUDES, Sabine CHAUSSAT, Carine CHEYNET, Victor PEREIRA, Roger PERRET, Daniel PRUNIER
Excusés : Jean-Claude CROS, Julie LABRY, Baptiste LALFERT, Jessica MARTINEZ-DUPUIS
Absents : Aurélie COIGNARD, Régis LOUBET, Sylvain SECONDY

M. BOUDES a été nommé secrétaire.

DEL19061 - Objet de la délibération : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Mme MARTINEZ-DUPUIS n'a pas souhaité participer aux débats et au vote et a quitté la salle du conseil municipal lors de l'affaire.

Monsieur LAINé rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU).

Dans sa délibération du 2 avril 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire la mise en révision du plan d'occupation des sols (POS) pour le transformer en PLU, a défini les objectifs poursuivis par cette mise en révision et a défini les modalités de la concertation du PLU.
Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Mettre en conformité le document d'urbanisme local avec les objectifs fixés par les lois SRU, UH, Molle, ENE et ALUR ;
- L'adapter aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et à l'évolution des besoins de la population ;
- Accompagner le développement urbain avec les nouveaux équipements nécessaires ;
- Préserver et valoriser l'environnement, les paysages, le patrimoine, les milieux agricoles et naturels qui contribuent à la définition d'un cadre de vie de qualité.

Après avoir commencé à réaliser le diagnostic territorial dans le cadre de la procédure de révision du POS valant mise en forme de PLU, la commune a pu affiner ses besoins dans le cadre du projet de PLU en cours.
Ainsi, par délibération du 7 juillet 2016, le conseil municipal a souhaité délibérer afin d'affiner les objectifs poursuivis et relancer la phase de concertation. Les objectifs fixés dans la délibération du 2 avril 2015 étaient confirmés et complétés par les objectifs suivants :

- Recentrer l'urbanisation sur le village ;
- Limiter l'étalement urbain dans les mas ;
- Constituer des réserves foncières afin notamment de répondre aux besoins en termes de place de stationnement (mas d'Agrès) ;
- Créer éventuellement une zone artisanale ou commerciale afin de regrouper de petits commerces de proximité, des artisans et de professions libérales (village) ;
- Intégrer la suppression des COS et fixer des règles strictes de gabarit (hauteur, emprise, recul,...) permettant de protéger la qualité architecturale et paysagère de la Commune et éviter une trop forte densification hors du centre du village ;

- Rectifier et toiletter la réglementation applicable à certaines zones ;
- Supprimer certains emplacements réservés prévus dans le POS étant donné que certains projets liés à ces emplacements réservés ne seront pas réalisés et en créer de nouveaux.

Les modalités de la concertation n'étaient pas modifiées et celle-ci était relancée.

Par délibération du 20 octobre 2016, le conseil municipal a décidé que serait applicable au PLU de la commune de La Boissière l'ensemble des dispositions réglementaires des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 résultant de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret du 28 décembre 2015 portant sur la recodification du code de l'urbanisme.

Une réunion a eu lieu en mairie le 10 janvier 2017 au cours de laquelle les personnes publiques associées (PPA) ont pu s'exprimer.

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU a eu lieu au sein du conseil municipal le 26 janvier 2017.

Deux réunions de concertation ont eu lieu, 16 mars 2017 et 24 novembre 2017, au cours desquelles le public a pu s'exprimer. La seconde réunion de concertation (24 novembre 2017) avait pour objet de présenter le nouveau projet de PADD avant de le soumettre au débat en conseil municipal.

A la suite de la première réunion de concertation, les élus ont retravaillé le document afin de tenir compte des observations du public, des PPA et des élus.

La première version du PADD débattue le 26 janvier 2017 a été retravaillée à la suite des observations émises par le public, les PPA et les conseillers municipaux.

Une réunion a eu lieu en mairie le 8 mars 2018 avec la chambre d'agriculture. Son représentant a pu s'exprimer sur le projet et une visite de la commune a été organisée.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil municipal a souhaité délibérer afin de mettre à jour les objectifs poursuivis et relancer la phase actuelle de concertation.
Les objectifs généraux, définis dans les délibérations du conseil municipal des 2 avril 2015 et 7 juillet 2016, sont réaffirmés.
Par ailleurs, s'agissant des objectifs particuliers, les suivants étaient réaffirmés :

- Limiter l'étalement urbain dans les mas ;
- Rectifier et toiletter la réglementation applicable à certaines zones ;
- Supprimer certains emplacements réservés prévus dans le POS, tenant la non-réalisation des projets pour lesquels ils avaient été fixés initialement ;
- Constituer des réserves foncières pour notamment répondre aux besoins en termes de stationnement (mas d'Agrès).

Les objectifs suivants étaient réadaptés :

- Conforter l'urbanisation existante dans les quatre entités que sont le village, le mas d'Agrès, le mas d'Alhem et le secteur de la route de La Taillade ;
- Prendre en considération la suppression des règles de coefficient d'occupation des sols (COS) et de superficie minimale des terrains constructibles et déterminer des règles applicables aux constructions qui soient de nature à protéger la qualité architecturale et paysagère de la commune et éviter une trop forte densification hors du centre du village.

Les objectifs suivants étaient abandonnés :

- Recentrer l'urbanisation sur le village ;
- Créer éventuellement une zone artisanale ou commerciale afin de regrouper de petits commerces de proximité, des artisans et des professions libérales.

Un second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU a eu lieu au sein du conseil municipal le 18 octobre 2018.

Le 4 juillet 2019, une réunion s'est tenue avec les PPA en amont de l'arrêt du projet afin de leur présenter ce document.

Une troisième réunion publique s'est tenue le 12 septembre 2019. Son objet était de présenter au public le projet de règlement et le projet de carte de zonage.

Monsieur LAINé propose dans ces conditions, de présenter :

- le bilan de la concertation en vue de son approbation (I),
- le dossier de PLU en vue de l'arrêt définitif du projet (II).

I- La concertation

Aux termes de sa délibération en date du 2 avril 2015, le conseil municipal a fixé les modalités suivantes relatives à l'organisation de la phase de concertation comme suit :

« Moyens d'information à utiliser :

- *affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires*
- *article spécial dans la presse locale*
- *articles dans le bulletin municipal*
- *réunion avec les associations et les groupes économiques*
- *réunion publique avec la population*
- *exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté*
- *dossier disponible en mairie.*

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- *un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture - possibilité d'écrire au maire ;*
- *des permanences seront tenues en mairie par M. le maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal*
- *des réunions publiques seront organisées.*

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. ».

Les modalités de la concertation ont été scrupuleusement respectées par la Commune.

Une mention de l'approbation de la délibération du 2 avril 2015 fixant les modalités de la concertation a fait l'objet d'une insertion dans le journal le Midi Libre du 25 avril 2015, d'un affichage en mairie et la délibération a été publiée sur le site Internet de la commune.

Un dossier des études en cours relatives au projet de révision générale du PLU, avec mise à jour du dossier jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet a été mis à la disposition de toutes les personnes intéressées en mairie.

Dès le 4 mai 2015, un registre a été mis à disposition du public en mairie.

Des articles ont été régulièrement publiés dans le bulletin municipal sur le projet de PLU.

Trois réunions publiques avec la population se sont tenues : les 16 mars et 24 novembre 2017 et 12 septembre 2019.

Une exposition publique a été organisée en mairie avant l'arrêt du projet dès le 9 septembre 2019.

Des permanences en Mairie ont été tenues par M. Lainé, adjoint au maire en charge de l'urbanisme. Les permanences ont eu lieu le :

- *Mercredi 28 Août 2019*
- *Mercredi 4 Septembre 2019*
- *Mercredi 11 Septembre 2019*
- *Mercredi 18 Septembre 2019*
- *Mercredi 25 Septembre 2019*

Le projet de bilan de la concertation a été joint aux convocations à la présente séance. Il est proposé d'en débattre.

Proposition de bilan soumise à délibération du conseil municipal

Au regard des observations formulées par les administrés tant dans le registre de concertation, que par envoi postal ou encore par courriel ainsi que lors des permanences tenues en mairie par l'adjoint à l'urbanisme, et résumé dans le document annexé aux convocations à la présente séance, Monsieur LAINé propose au conseil municipal de constater le bilan favorable de la concertation du public à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU.
Il annonce au conseil que le 18 décembre 2019 une observation a été déposée dans le registre destiné aux observations du public tout au long de la procédure, donc après l'établissement du projet de bilan de concertation et donc après transmission de celui-ci aux élus en pièce jointe de la convocation à la présente séance du conseil municipal.
M. LAINé donne lecture du courrier adressé par M. MARTINEZ
M. LAINé rappelle que des demandes similaires ont été formulées dans le cadre de la concertation (observations n°3-MAZOYER, n°9-SANDONA et n°16-DESIRA) et que la même réponse peut être apportée à M. MARTINEZ : Le projet de PLU ne prévoit aucune extension des zones constructibles sur l'ensemble du territoire communal. La commune souhaite stopper l'urbanisation consommatrice d'espace et favoriser le comblement des espaces libres situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. La parcelle est donc classée en zone naturelle non constructible.

M. LAINé précise qu'au total ce sont 45 observations qui ont été formulées et non 44 comme mentionné dans le projet de bilan de concertation. Ceci démontre une mobilisation importante de la population.
Parmi ces observations :

- 27 sont à vocation d'habitat,
- 3 sont à vocation d'activités,
- 1 est à vocation agricole,
- 1 est à vocation de loisirs,
- 12 sont à vocation d'informations,
- 1 autre.

II - L'arrêt du projet de PLU

Les objectifs poursuivis par la commune, définis dans les délibérations des 2 avril 2015, 7 juillet 2016 et 27 septembre 2018, ont été respectés.

Les observations du public et des personnes publiques associées ont été prises en compte.

Le projet de PLU, tel qu'il a été communiqué aux conseillers municipaux avant la séance, est prêt à être arrêté.

La délibération par laquelle le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU sera versée au dossier de PLU, avec les délibérations antérieures.

Le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.
Elles disposeront alors d'un délai de trois mois pour notifier en retour leurs avis à la commune dans les limites de leurs compétences propres. A défaut, ces avis seront réputés favorables.

Le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique. L'enquête publique permettra aux administrés de consulter le projet arrêté et de faire valoir leurs observations auprès du commissaire enquêteur, lequel rendra un rapport qu'il adressera à la commune et au tribunal administratif. Ce rapport sera consultable avant l'approbation définitive de la révision générale du PLU.

Après avoir rappelé les conditions d'élaboration du projet de PLU, précisé à quelle étape de la procédure il se situe et présenté ledit projet, Monsieur LAINé invite le conseil municipal a tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU.

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-11, L. 153-14, L103-2 à L.103-6, L132-7, L132-9, L. 300-2 et R153-3 ;
Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application ;
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I »,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,
Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,
Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014,
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR »,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2015 prescrivant la révision générale du PLU et fixant les modalités de la concertation avec le public ;
Vu les délibérations des 7 juillet 2016 et 27 septembre 2018 complétant les objectifs poursuivis et relançant la concertation ;
Vu le procès-verbal du débat au sein du conseil municipal du 26 janvier 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
Vu les observations du public, des personnes publiques associées, des élus ;
Vu le procès-verbal du débat au sein du conseil municipal du 18 octobre 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans sa deuxième version ;
Vu le projet de PLU de la commune de LA BOISSIERE comprenant notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement, les plans de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires ;
Vu le dossier de concertation et son bilan, notamment le registre destiné aux observations du public, les lettres adressées en mairie et au service urbanisme, ainsi que les procès-verbaux des réunions publiques ;

Considérant que les modalités de la concertation qui ont été définies dans la délibération du conseil municipal du 2 avril 2015 ont bien été respectées et que le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure ;
Considérant que la concertation aura permis au public d'accéder au projet poursuivi par la Commune, d'être associé à sa définition, de formuler des avis et des propositions qui ont été consignés dans le registre de concertation et adressés en mairie et qui ont permis d'adapter le projet de PLU.
Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.
DECIDE D'APPROUVER le bilan de la concertation, tel qu'exposé par Monsieur LAINé et tel qu'annexé à la présente,
DECIDE D'ARRETER le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
DECIDE DE SOUMETTRE pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées,

DIT que la présente délibération sera :

- transmise, avec le dossier y joint, au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité,
- tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Pièces jointes à la délibération

- L'entier dossier de PLU arrêté (également consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture)

Le dossier de PLU arrêté et le dossier de concertation ont été mis à la disposition des membres du conseil municipal afin d'être consultables en version papier en salle des délibérations du conseil municipal.

- Le bilan de la concertation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

L'adjoint au maire,
Sébastien LAINé

MAIRIE DE LA BOISSIÈRE (Hérault)

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le

27 DEC. 2019

Et dépôt en Préfecture le

27 DEC. 2019

COMMUNE DE LA BOISSIERE

ARRETE DU MAIRE

20/37

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE **LA BOISSIERE**,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 à R123-27,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2015 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation avec le public ;
Vu les délibérations des 7 juillet 2016 et 27 septembre 2018 complétant les objectifs poursuivis par le PLU et relançant la concertation ;
Vu le procès-verbal du débat au sein du conseil municipal du 26 janvier 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;
Vu les observations du public, des personnes publiques associées, des élus ;
Vu le procès-verbal du débat au sein du conseil municipal du 18 octobre 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU dans sa deuxième version ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
Vu les courriers de notification du projet de PLU arrêté par délibération du 19 décembre 2019 aux personnes publiques associées (PPA) pour avis,
Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées,
Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 17 juillet 2020 auprès du tribunal administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative au PLU de la commune de La Boissière,
Vu la décision du président du Tribunal administratif de Montpellier désignant M. Patrick FERRE en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE,

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de La Boissière pour une durée de 33 jours consécutifs du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus.
Les objectifs poursuivis par la commune de LA BOISSIèRE sont :
Axe 1 : limiter et densifier l'urbanisation existante
Axe 2 : aménager les espaces publics et valoriser les éléments d'architecture et de paysage à caractère patrimonial
Axe 3 : encadrer l'activité agricole et encadrer son développement en accord avec les qualités paysagères de la commune
Axe 4 : diversifier et qualifier l'offre en logements ; limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
Axe 5 : préserver l'écrin de garrigues qui cerne la commune
Axe 6 : permettre un développement économique adapté à l'échelle et au contexte de la commune

Article 2 : Par décision en date du 22 juillet 2020 le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Patrick FERRE, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Article 3 : Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de LA BOISSIèRE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIèRE, siège de l'enquête publique, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie, à savoir :
- les lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h,
- les mardi et jeudi de 9h à 12h

et sur le poste informatique mis à disposition en mairie de LA BOISSIèRE aux mêmes jours et heures.
Ils seront également à disposition du public le samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h et le vendredi 6 novembre de 8h30 à 12h et de 14h à 20h.
De même le dossier de l'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet comportant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :
https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/

Article 4 : Du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus en mairie de La Boissière pendant la durée de l'enquête publique aux jours et horaires habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie :
lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, mardi et jeudi de 9h à 12h,
ainsi que le samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h et le vendredi 6 novembre de 8h30 à 12h et de 14h à 20h.
Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par écrit :

- Par courrier postal, à l'attention de M. Patrick FERRE, commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à savoir : mairie de La Boissière, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIèRE,
- Par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de La Boissière aux jours et horaires suivants en mairie de LA BOISSIèRE :
Lundi 5 octobre 2020 de 9h à 12h
Mercredi 7 octobre 2020 de 14h à 17h
Samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h
Jeudi 22 octobre 2020 de 14h à 17h
Vendredi 6 novembre 2020 de 17h à 20h.
La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence. Le public ne pourra plus faire aucune observation écrite ou orale à l'issue de celle-ci.
MESURES COVID : Dans le bâtiment de la mairie les gestes barrières doivent être respectés, le port du masque est obligatoire.

Article 6 : La personne responsable de l'élaboration du PLU de la commune de La Boissière est la commune de La Boissière représentée par son adjoint délégué à l'urbanisme, M. Sébastien LAINé. Le siège administratif de la commune de La Boissière est situé à La Boissière (34150), 6 rue de la poste.
Les informations relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourront être obtenues auprès de la commune de LA BOISSIèRE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIèRE.

Article 7 : Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- Le projet de PLU arrêté avec la dispense d'évaluation environnementale par décision du 1er octobre 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale,
- Les avis émis sur le projet de PLU,
- Le bilan de la concertation.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci. Il rencontrera le responsable du projet dans un délai de 8 jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, son mémoire en réponse.
Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme de la commune de La Boissière, M. Sébastien LAINé, les registres ainsi qu'un rapport reprenant cet échange et présentant ses conclusions motivées dont une copie sera transmise simultanément au président du tribunal administratif de Montpellier.
Ce rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairie de La Boissière aux jours et horaires habituels d'ouverture de l'accueil (lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, mardi et jeudi de 9h à 12h), sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : laboissiere34.fr et à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site Internet de la commune de La Boissière à l'adresse suivante : laboissiere34.fr et affiché en mairie de La Boissière 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.
Un avis sera également porté à la connaissance du public, afin d'informer de l'ouverture et de la tenue de l'enquête publique, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.
Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques sur les 16 panneaux d'information disposés en divers points de la commune.
Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est la commune de LA BOISSIèRE.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera transmise au préfet ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à adresser à la mairie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois suivant sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pour copie conforme,
Fait à La Boissière, le 11 septembre 2020,

MAIRIE DE LA BOISSIERE (Hérault)

L'adjoint au maire,
Délégué à l'urbanisme,
Sébastien LAINé

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et affichage le 14 SEP. 2020

Accusé de réception en préfecture
034-213400351-20200911-AR2037-AR
Date de télétransmission : 11/09/2020
Date de réception préfecture : 11/09/2020

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LA BOISSIERE
Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°20/37 du 11 septembre 2020 l'adjoint au maire de La Boissière, délégué à l'urbanisme, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).
La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de LA BOISSIèRE, représentée par son adjoint au maire délégué à l'urbanisme, M. Sébastien LAINé, dont le siège administratif est situé à la mairie de LA BOISSIèRE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIèRE, siège de l'enquête publique.
Les informations relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourront être obtenues auprès de la commune de LA BOISSIèRE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIèRE.
Les objectifs poursuivis par la commune de LA BOISSIèRE sont :
Axe 1 : limiter et densifier l'urbanisation existante
Axe 2 : aménager les espaces publics et valoriser les éléments d'architecture et de paysage à caractère patrimonial
Axe 3 : encadrer l'activité agricole et encadrer son développement en accord avec les qualités paysagères de la commune
Axe 4 : diversifier et qualifier l'offre en logements ; limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
Axe 5 : préserver l'écrin de garrigues qui cerne la commune
Axe 6 : permettre un développement économique adapté à l'échelle et au contexte de la commune
A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Patrick FERRE en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera en mairie de LA BOISSIèRE 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIèRE du **5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus**, soit pendant 33 jours.
Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de LA BOISSIèRE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIèRE, siège de l'enquête publique, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie, à savoir les lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, les mardi et jeudi de 9h à 12h et sur le poste informatique mis à disposition en mairie de LA BOISSIèRE aux mêmes jours et heures.
Ils seront également à disposition du public le samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h et le vendredi 6 novembre de 8h30 à 12h et de 14h à 20h.
De même le dossier de l'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet comportant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- Le projet de PLU arrêté avec la dispense d'évaluation environnementale par décision du 1er octobre 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale,
- Les avis émis sur le projet de PLU,
- Le bilan de la concertation.

Le public pourra adresser ses observations, propositions ou contre-propositions :
- soit sur le registre d'enquête disponible en mairie de LA BOISSIèRE ;
- soit en les adressant, par courrier postal à : M. FERRE, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique : mairie de LA BOISSIèRE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIèRE ou par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de LA BOISSIèRE aux jours et horaires suivants :
Lundi 5 octobre 2020 de 9h à 12h
Mercredi 7 octobre 2020 de 14h à 17h
Samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h
Jeudi 22 octobre 2020 de 14h à 17h
Vendredi 6 novembre 2020 de 17h à 20h.
La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence. Le public ne pourra plus faire aucune observation écrite ou orale à l'issue de celle-ci.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LA BOISSIèRE aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception pour une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la commune : laboissiere34.fr et sur le site internet https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/ pendant la même durée.
A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est la commune de LA BOISSIèRE.

MESURES COVID : Il est rappelé que dans le bâtiment de la mairie les gestes barrières doivent être respectés, le port du masque est obligatoire.

MARCHES PUBLICS

MAPA < 90 K€

165970

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Association Montpellier Danse

1/Organisme qui passe le marché : Association MONTPELLIER DANSE
Correspondant : Madame Mireille JOUVENEL

2/Objet et numéro du marché : Mandats de commissariat aux comptes titulaire et suppléant 2020-2025

3/ Caractéristiques principales :

. Notamment :

- description succincte des prestations de services : Le présent marché a pour objet la désignation d'un commissaire aux comptes et de son suppléant, dans le cadre d'un mandat d'une durée de six exercices pour la certification des comptes des exercices comptables 2020 à 2025 de l'association Montpellier Danse.

- date prévisionnelle de commencement : 4ème trimestre 2020

- durée prévisionnelle ou délai d'exécution : Le marché est conclu conformément à l'article L 823-3 du code de commerce, pour une durée correspondant à six exercices comptables (2020-2025). Il prend en conséquence effet à la date de sa notification et s'achève de plein droit sans qu'il ne soit exigé de plus amples formalités à l'issue de la séance de l'assemblée Générale de l'association Montpellier Danse approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4/ Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- valeur technique 70% : la valeur technique sera appréciée sur la base des éléments indiqués dans le dossier de réponse du candidat, et notamment sur la méthodologie d'audit, l'organisation et la planification de la mission, la composition de l'équipe affectée à la mission et son expérience dans le secteur d'activité du spectacle vivant.

- prix 30% : la note prix sera déterminée par le quotient prix le plus bas / prix du candidat dont l'offre est examinée, multiplié par 30 pour obtenir une note sur 30.

5/ Obtention du dossier et dépôt des offres

Obtention du dossier : le dossier de consultation est envoyé sur simple demande par mail à l'adresse suivante : appeldoffre2020@montpellierdanse.com

Lieu du dépôt des offres : appeldoffre2020@montpellierdanse.com

7/Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

8/ Date limite de remise des offres : le vendredi 2 octobre 2020 à 17 heures

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

165781

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LA BOISSIERE

Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°20/37 du 11 septembre 2020 l'adjoint au maire de La Boissière, délégué à l'urbanisme, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de LA BOISSIERE, représentée par son adjoint au maire délégué à l'urbanisme,

M. Sébastien LAINE, dont le siège administratif est situé à la mairie de LA BOISSIERE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIERE, siège de l'enquête publique.

Les informations relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourront être obtenues auprès de la commune de LA BOISSIERE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIERE.

Les objectifs poursuivis par la commune de LA BOISSIERE sont :

Axe 1 : limiter et densifier l'urbanisation existante

Axe 2 : aménager les espaces publics et valoriser les éléments d'architecture et de paysage à caractère patrimonial

Axe 3 : encadrer l'activité agricole et encadrer son développement en accord avec les qualités paysagères de la commune

Axe 4 : diversifier et qualifier l'offre en logements ; limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

Axe 5 : préserver l'écrin de garrigues qui ceine la commune

Axe 6 : permettre un développement économique adapté à l'échelle et au contexte de la commune

A cet effet, la présidente du tribunal administratif a désigné M. Patrick FERRE en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de LA BOISSIERE 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIERE **du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus, soit pendant 33 jours.**

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de LA BOISSIERE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIERE, siège de l'enquête publique, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie, à savoir les lundi, mercredi, vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h, les mardi et jeudi de 9h à 12h et sur le poste informatique mis à disposition en mairie de LA BOISSIERE aux mêmes jours et heures.

Ils seront également à disposition du public le samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h et le vendredi 6 novembre de 9h30 à 12h et de 14h à 20h.

De même le dossier de l'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet comportant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- Le projet de PLU arrêté avec la dispense d'évaluation environnementale par décision du 1er octobre 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale,

- Les avis émis sur le projet de PLU,

- Le bilan de la concertation.

Le public pourra adresser ses observations, propositions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête disponible en mairie de LA BOISSIERE ;

- soit en les adressant, par courrier postal à : M. FERRE, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique : mairie de LA BOISSIERE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIERE ou par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de LA BOISSIERE aux jours et horaires suivants :

- **Lundi 5 octobre 2020 de 9h à 12h**
- **Mercredi 7 octobre 2020 de 14h à 17h**
- **Samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h**
- **Jeudi 22 octobre 2020 de 14h à 17h**
- **Vendredi 6 novembre 2020 de 17h à 20h.**

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence. Le public ne pourra plus faire aucune observation écrite ou orale à l'issue de celle-ci.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LA BOISSIERE aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception pour une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la commune : laboissiere34.fr et sur le site internet https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/ pendant la même durée.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est la commune de LA BOISSIERE.

MESURES COVID : Il est rappelé que dans le bâtiment de la mairie les gestes barrières doivent être respectés, le port du masque est obligatoire.

184380

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Tarn

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPEL

Programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'Agout Aval et Médian, du Bagas, de la Durenque et du Thoré

Par arrêté interpréfectoral (Tarn-Hérault-Aude) du 7 juillet 2020, une enquête publique relative aux programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'Agout aval et médian, du Bagas, de la Durenque et du Thoré (déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale) a été prescrite pendant une durée de 33 jours consécutifs, soit du **lundi 14 septembre 2020 à 9 h au vendredi 16 octobre 2020 à 17 h.**

La déclaration d'intérêt général permettra au syndicat mixte du bassin de l'Agout de mettre en œuvre diverses actions comme, notamment, la gestion de la végétation riveraine, la restauration hydromorphologique des cours d'eau, la restauration/préservation des zones humides et la lutte contre le ruissellement/érosion des sols. L'autorisation environnementale permettra au syndicat mixte du bassin de l'Agout de réaliser des travaux relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur le président du syndicat mixte du bassin de l'Agout– 10, Zone Artisanale de La Sigoure – 81290 Labruguière(05/63/50/14/36).

Cette enquête publique se déroulera sur le territoire des 90 communes suivantes :

Département du Tarn 79 communes :

Algues-fonde, Albine, Ambres, Anglès, Aussillon, Boissezon, Bout-du-Pont-de-l'Arn, Brassac, Brousse, Burlats, Cabanès, Cambounès, Carbes, Castres, Caucalières, Couffouleux, Cuq les Vielmur, Damiatte, Escoussens, Fiac, Fréjeville, Garrigues, Girousseus, Graulhet, Guitalens l'Albarède, Jonquières, Labes-tide-Rouairoux, Labastide Saint Georges, Labouhème, Labruguière, Lacrouzette, Lacabarède, Lacougotte Cadoul, Lagarrigue, Lautrec, Lavaur, Le Bez, Le Rialet, Lugan, Marzens, Massac Séran, Mazamet, Missècle, Montfa, Mont-pinier, Montredon-Labessonnié, Moulaynès, Navès, Noailhac, Peyrin-Augmontel, Peyregoux, Pont-de-l'Arn, Prades, Pratviel, Puycalvel, Puylaurens, Roquecourbe, Rouairoux, Saint Agnan, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret, Saint Gauzens, Saint Germain des Prés, Saint Germier, Saint Jean de Rives, Saint Jean de Vals, Saint Lieux les Lavaur, Saint Paul Cap de Joux, Saint-Salvy-de-la-Balme, Saint Sulpice la Pointe, Sieb, Sauveterre, Sémalens, Serviès, Teyssode, Valdurenque, Verdès, Vielmur sur Agout, Viterbe

Département de l'Hérault 8 communes :

Cassagnoles, Courniou, Ferrals les Montagnes, Fraisse sur Agout, Riols, La Salvetat sur Agout, Le Soulié, Verreries de Moussans

Département de l'Aude 3 communes :

Labastide Esparbairenque, Les Martys, Pradelles Cabardès

La préfète du Tarn est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats. Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Labruguière (Place de l'Hôtel de Ville - 81290).

Le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné, le 23 janvier 2020, M. Michel BLANC, directeur de recherche INRA honoraire, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en version numérique, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, via un poste informatique situé au siège du syndicat mixte du bassin de l'Agout (10, Zone Artisanale de La Sigoure – 81290 Labruguière) aux jours et heures d'ouverture au public

- en version numérique via le lien suivant :

http://bassin-agout.fr/registre-dematerialise/

- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat du Tarn :

www.tarn.gouv.fr

- en version papier, aux jours et heures d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, dans les mairies des communes situées dans le département du Tarn suivantes : Labruguière (81290 - siège de l'enquête publique), Lautrec, Lavaur, Puylaurens, Roquecourbe et Vaudurenque.

Toute personne pourra en outre, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09) dès la publication de l'arrêté interpréfectoral portant ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, aux mairies des communes situées dans le département du Tarn suivantes : Labruguière (81290 - siège de l'enquête publique), Lautrec, Lavaur, Puylaurens, Roquecourbe et Vaudurenque aux jours et heures d'ouverture au public

- par voie électronique par le biais d'un registre d'enquête dématérialisé via le lien suivant : http://bassin-agout.fr/registre-dematerialise/

- par courrier posta l adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Labruguière (81290), siège de l'enquête publique

En outre, les observations et propositions écrites et orales pourront être présentées, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, au commissaire-enquêteur qui assurera des permanences aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Labruguière salle Claude-Henry SIMON (département du Tarn)

lundi 14 septembre 2020 de 9 h à 12 h

- Mairie de Lautrec (département du Tarn)

samedi 19 septembre 2020 de 9 h à 12 h

- Mairie de Valdurenque (département du Tarn)

mercredi 30 septembre 2020 de 9 h 30 à 12 h

- Mairie de Puylaurens (département du Tarn)

mercredi 7 octobre 2020 de 14 h à 17 h

- Mairie de Roquecourbe (département du Tarn)

lundi 12 octobre 2020 de 14 h à 17 h

- Mairie de Lavaur (département du Tarn)

vendredi 16 octobre 2020 de 9 h à 12 h

Toute observation ou propcelion formulée avant le lundi 14 septembre 2020 à 9 h ou après le vendredi 16 octobre 2020 à 17 h ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux préfectures du Tarn, de l'Hérault et de l'Aude, dans les mairies des communes concernées, sur le site internet du syndicat mixte du bassin de l'Agout ainsi que sur le site internet des services de l'Etat du Tarn (www.tarn.gouv.fr), de l'Hérault (www.herault.gouv.fr) et de l'Aude (www.aude.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, la décision statuant sur la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale sera prise par arrêté conjoint de la préfète du Tarn, du préfet de l'Hérault et de la préfète de l'Aude.

Avis administratif

165907

Communauté de Communes

Les Avant Monts

AVIS D'APPROBATION

de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pailhès

Par délibération en date du 27 juillet 2020 N° 075-2020 le Conseil Communautaire des Avant-Monts a approuvé la modification simplifiée N°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de PAILHES.

Le PLU est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de PAILHES (13 place du Château) aux jours et heures d'ouverture,

- à la Communauté de Communes les Avant-Monts (ZAE l'Audacieuse) aux jours et heures d'ouverture.

Un exemplaire de cette délibération est affichée en Mairie et à la Communauté de Communes.

185906

Communauté de Communes

Les Avant Monts

AVIS D'APPROBATION

de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Geniès de Fontedit

Par délibération en date du 27 juillet 2020 N° 075-2020 le Conseil Communautaire des Avant-Monts a approuvé la modification simplifiée N°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT.

Le PLU est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de SAINT GENIES DE FONTEDIT (4 Cours Napoléon) aux jours et heures d'ouverture,

- à la Communauté de Communes les Avant-Monts (ZAE l'Audacieuse) aux jours et heures d'ouverture.

Un exemplaire de cette délibération est affichée en Mairie et à la Communauté de Communes.

185957

ville de sète

AVIS AU PUBLIC

ZAC entrée Est Rive Sud de Sète

Par deux délibérations en date du 14 septembre 2020, le conseil municipal de la ville de Sète a approuvé d'une part :

La programme des équipements publics modifié de la ZAC Entrée Est Rive Sud de Sète

Et par voie de conséquence,

Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Entrée Est Rive Sud de Sète

En application des articles R. 311-6 et R. 311-9 du Code de l'urbanisme, ces deux délibérations seront publiées au recueil des actes administratifs et affichées pendant un mois à la mairie de Sète.

Les délibérations et leurs annexes (le programme des équipements publics modifiés et le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Entrée Est Rive Sud de Sète) seront consultables du 17 septembre au 19 octobre 2020 sur le site internet de la Mairie :

https://www.sete.fr/votre-mairie/tes-documents-en-acces-public/mises-a-disposition/

Et à l'accueil de la Mairie, durant les horaires d'ouverture, au 20bis Rue Paul Valéry, 34200 Sète

VIE DES SOCIÉTÉS

Assemblée générale

185680

Thau Salagou Santé Travail
T2ST
Association Loi 1901
20, rue Romain Rolland
34200 SETE

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mardi 22 septembre 2020 à 17 Heures
En Visio conférence ZOOM

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du compte rendu de l'AGO 2019
2. Rapport moral 2019 de Madame la Présidente
3. Rapport de gestion 2019
4. Présentation des comptes au 31 Décembre 2019
5. Approbation des comptes 2019
6. Résolutions de l'Assemblée
7. Actualités de l'Association T2ST :
   * Impact de la crise sanitaire,
   * Projets immobiliers,
   * Réforme de la santé au travail,
   * Processus de fusion avec l'AIST Béziers.
8. Renouvellement des membres du Conseil d'Administration (appel à candidatures)

Les entreprises adhérentes sont priées de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en :

Visio conférence ZOOM

Les petites annonces entre particuliers

Votre rendez-vous Automobile
Parution lundi, mercredi, vendredi
04 3000 7000

Rédigez votre petite annonce
(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Choisissez votre formule et votre édition (Tarifs T.T.C. - 5 lignes + Internet inclus)

Automobile - Sans photo

Formule 1 vente + simple (3 jours) ☐ 31€ (toutes éditions)	Formule 1 vente + 3 semaines (9 jours) ☐ 48,50€ (toutes éditions)
Formule 1 vente + 2 semaines (15 jours) ☐ 41€ (toutes éditions)	Ligne supplémentaire ☐ 9€ (toutes éditions)

Par courrier
Votre annonce passera sous 48 h après réception de votre règlement, selon le jour de parution. Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :
L'AGENCE IMMÉDIA - Service petites annonces - Rue du Mas de Grille - 34430 Saint-Jean-de-Védas
Nom, prénom : .....
Adresse : .....
.....
Ville : .....
Code postal : ..... Ø .....

Gagnez du temps et contactez-nous par téléphone
Votre annonce avec paiement par carte bancaire
au **04 3000 7000**
service particuliers.
L'Agence
LA CODE EN CIRCUIT COURT

Chères familles,
chers lecteurs,
chers professionnels du funéraire,

en cette période très particulière et difficile, nous tenons à vous témoigner notre soutien.

Toute l'équipe du service des carnets du Groupe La Dépêche du Midi est opérationnelle en télé-travail pour assurer la parution des avis dans le respect des demandes des familles et ce dans tous les titres de Presse en France.

De manière à maintenir **une prestation de service optimale** et pour toute parution le lendemain **sur les éditions du Groupe Midi Libre,** nous remercions,

- **Les familles, les associations, les institutions et toutes entreprises** de nous transmettre leurs demandes par **courriel** (avec vos coordonnés : adresse, mail, téléphone) à l'adresse suivante : **carnet@midilibre.com ;**
- **Les professionnels du funéraire** de déposer leur demande de parution sur la plateforme réservée aux entreprises de pompes funèbres **avant 10 heures.**

Vous assurant de notre dévouement, n'hésitez pas à nous contacter, du lundi au dimanche, de 13 h 30 à 19 heures pour toutes autres demandes par courriel à carnet@midilibre.com.

Prenez soin de vous, vos proches et vos collaborateurs

La Direction du Service des CARNETS.

AVIS D'OBSÈQUES

GIGNAC.

M. Jean-François SOTO, maire,
Mmes et MM. les membres du conseil municipal,
Mme la directrice générale des services de la mairie
et les agents territoriaux,
touchés par le deuil de

Monsieur Jean-Claude FAUCHE
père de Vincent FAUCHE, policier municipal

présentent l'expression de leur émotion et de leur regret.
En cette pénible épreuve, ils tiennent à adresser leurs condoléances les plus vives et les plus sincères à toute sa famille.

LATTES, SAINT-AFFRIQUE.

Son fils, Cyril, Mélissa et sa petite-fille, Elena ;
sa fille, Céline, Gwen et son petit-fils, Baptiste ;
son frère, Michel, Chantal et leurs enfants ;
sa compagne, Marie-Françoise,
la mère de ses enfants, Josiane
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Claude PASCAL

survenu à l'âge de 65 ans, le 15 septembre 2020.
Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire de Grammont, à partir du vendredi 18 septembre 2020.
La cérémonie civile sera célébrée le lundi 21 septembre 2020, à 10 h 30, au complexe funéraire de Grammont, suivie de la crémation.

S.F MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE
DOMAINE DE GRAMMONT
SAEML SFMA
04.67.22.83.83 - NUIT :
06.11.51.42.45

NÎMES, ASPIRAN, MONTPELLIER.

Les familles BENEZET et FAVIER
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Renée BENEZET
née FAVIER

survenu le 16 septembre 2020, à l'âge de 91 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 21 septembre 2020, à 9 h 30, au complexe funéraire de Grammont à Montpellier, suivie de la crémation.

S.F MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE
DOMAINE DE GRAMMONT
SAEML SFMA
04.67.22.83.83 - NUIT :
06.11.51.42.45

COURNONSEC, LATTES.

M. et Mme Gilles NURIT, leurs filles, leurs gendres et leurs petits-enfants ;
M. André DURAND et Anne, leurs enfants,
leurs gendres et leurs petits-enfants ;
les familles MARC, MICHEL et ROLLAND ;
parents et alliés
vous font part du décès de

Madame Yvette NURIT
née MARC

survenu à l'âge de 92 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 19 septembre 2020, à 10 heures, en l'église de Cournonsec.

P.F. BLANC FARGEON
MONTPELLIER - MONTFERRIER
CHAMBRE FUNERAIRE
04.67.59.84.85

Ses enfants et petits-enfants ;
Mme Lucette RABEAU, sa sœur ;
ses enfants et petits-enfants ;
les familles BERNAUS, BERNASCONI, FRATICOLA, MICHEL ;
ses cousins, leurs enfants et petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Henri BRIANT

survenu le 15 septembre 2020, à l'âge de 82 ans.
Un hommage religieux se tiendra le mardi 22 septembre, à 10 h 30, en l'église Sainte-Germaine.
La crémation aura lieu le même jour, à 14 heures, au crématorium de Cornebarrieu. L'inhumation de l'urne se déroulera le 24 septembre à 14 h 30, au cimetière Marin à Sète.
Ni fleurs ni couronnes.
Une donation pourra être effectuée en faveur de Welfarm - Protection mondiale des animaux de ferme.

OCCITANIE / SERVICES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

HERAULT : cdelepine@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 39

Département Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS « PAEN » CODE DE L'URBANISME - LIVRE I - TITRE I - CHAPITRE III DEPARTEMENT DE L'HERAULT « PAEN DU PLATEAU DE VENDRES »

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) SUR LA COMMUNE DE SERIGNAN

Conformément à sa prise de compétence le 10 décembre 2007, en vue d'instituer dans le département de l'Hérault les périmètres agricoles et naturels (PAEN) et suite à sa délibération du 24 juin 2019, le Conseil départemental de l'Hérault décide de soumettre à enquête publique, le projet de création du périmètre sur le territoire du plateau de Vendres (communes de Sauvian et Vendres). Le PAEN du Plateau de Vendres a donc été instauré le 02 mars 2020 sur les communes de Sauvian et de Vendres pour s'étendre aujourd'hui sur la commune de Sérignan.

Cette enquête publique, concernant le projet d'extension du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) du Plateau de Vendres sur le territoire Sérignan se déroulera en sa mairie du mardi 15 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020, soit sur une durée de 31jours consécutifs.

Conformément aux dispositions des articles R123-8 du code de l'environnement ainsi que R113-21 et R 113-23 du code de l'urbanisme,
Le dossier d'enquête publique comprend :
1- Les délibérations du Conseil départemental de l'Hérault relatives à ce PAEN de juin 2019 et mars 2020 ;
2- La Notice présentant l'état initial du site, le périmètre identifié, les enjeux et les axes du programme d'action relatif aux aménagements et orientations de gestion du PAEN ;
3- Le plan du périmètre de l'extension ;
4- Un document de synthèse de la Notice et du périmètre ;
5- L'ensemble des accords et avis de la commune et des personnes publiques associées ;
6- Des éléments du déroulement de la concertation ;
7- La lettre type d'information envoyée aux propriétaires du périmètre de l'extension.
Un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et autres personnes intéressées, sera ouvert à cet effet en mairie de Sérignan :
du mardi 15 septembre 2020 à 14h au vendredi 16 octobre 2020 à 12h, aux heures habituelles d'ouverture.
Le dossier d'enquête publique et le registre des observations seront également accessibles sur le site du conseil départemental de l'Hérault :
http://www.herault.fr/enquetes-et-concertations-publiques
Monsieur **Jean-Pierre RABAT**, ingénieur CNAM, retraité, désigné comme Commissaire enquêteur titulaire par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 23 juillet 2020, sera en charge de mener cette enquête publique. Monsieur Jean Pierre RABAT se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations, en mairie de Sérignan, les :
- mardi 15 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 07 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 16 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures.
Le commissaire enquêteur pourra recevoir, toute personne qui en fera la demande.
Toutes correspondances relatives aux observations devront être envoyées à :
Monsieur Jean-Pierre RABAT- Commissaire enquêteur - Enquête publique « PAEN du Plateau de Vendres » - Campagne Mikado, 1110 rue Fontcouverte, 34070 MONTPELLIER
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête dûment clos et les documents annexes liés à l'enquête seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur. A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Sérignan pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public sur le site internet du Conseil départemental de l'Hérault (http://www.herault.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
Conseil départemental de l'Hérault – DGA-DETIE - Service Agriculture et Ruralités :-
Mas d'Alco - 1977 avenue des Moulins- 34087 MONTPELLIER Cedex 4
(Chef de projet : khansa EL KOUKI – 04.67.67.65.25)
Au terme de l'enquête publique, conformément aux articles suivants du code de l'urbanisme :
- R 113-22, la création du périmètre pourra être décidée par délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Hérault ;
- L 113-24 à L113-27, les terrains à l'intérieur du périmètre délimité peuvent être acquis (...) en vue de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Ces biens seront intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les aura acquis. Ils devront être utilisés en vue de la réalisation des objectifs définis par le programme d'action. Ils pourront être cédés de gré à gré, loués conformément aux dispositions du titre 1er du livre IV du code rural ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées à condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de vente, de location.

Montpellier, le 11 AOÛT 2020
Le Président,
Kléber MESQUIDA
N°202001624

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de LA BOISSIERE
Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n°20/37 du 11 septembre 2020 l'adjoint au maire de La Boissière, délégué à l'urbanisme, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).
La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de LA BOISSIèRE, représentée par son adjoint au maire délégué à l'urbanisme, M. Sébastien LAINé, dont le siège administratif est situé à la mairie de LA BOISSIèRE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIèRE, siège de l'enquête publique.
Les informations relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourront être obtenues auprès de la commune de LA BOISSIèRE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIèRE.
Les objectifs poursuivis par la commune de LA BOISSIèRE sont :
Axe 1 : limiter et densifier l'urbanisation existante
Axe 2 : aménager les espaces publics et valoriser les éléments d'architecture et de paysage à caractère patrimonial
Axe 3 : encadrer l'activité agricole et encadrer son développement en accord avec les qualités paysagères de la commune
Axe 4 : diversifier et qualifier l'offre en logements ; limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
Axe 5 : préserver l'écrin de garrigues qui cerne la commune
Axe 6 : permettre un développement économique adapté à l'échelle et au contexte de la commune
A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Patrick FERRE en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera en mairie de LA BOISSIèRE 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIèRE du **5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus**, soit pendant 33 jours.
Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de LA BOISSIèRE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIèRE, siège de l'enquête publique, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie, à savoir les lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, les mardi et jeudi de 9h à 12h et sur le poste informatique mis à disposition en mairie de LA BOISSIèRE aux mêmes jours et heures.
Ils seront également à disposition du public le samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h et le vendredi 6 novembre de 8h30 à 12h et de 14h à 20h.
De même le dossier de l'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet comportant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :
- Le projet de PLU arrêté avec la dispense d'évaluation environnementale par décision du 1er octobre 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale,
- Les avis émis sur le projet de PLU,
- Le bilan de la concertation.
Le public pourra adresser ses observations, propositions ou contre-propositions :
- soit sur le registre d'enquête disponible en mairie de LA BOISSIèRE ;
- soit en les adressant, par courrier postal à : M. FERRE, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique : mairie de LA BOISSIèRE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIèRE ou par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de LA BOISSIèRE aux jours et horaires suivants :
Lundi 5 octobre 2020 de 9h à 12h
Mercredi 7 octobre 2020 de 14h à 17h
Samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h
Jeudi 22 octobre 2020 de 14h à 17h
Vendredi 6 novembre 2020 de 17h à 20h.
La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence. Le public ne pourra plus faire aucune observation écrite ou orale à l'issue de celle-ci.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LA BOISSIèRE aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception pour une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la commune : laboissiere34.fr et sur le site internet https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/ pendant la même durée.
A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est la commune de LA BOISSIèRE.
MESURES COVID : Il est rappelé que dans le bâtiment de la mairie les gestes barrières doivent être respectés, le port du masque est obligatoire.
N° 202001708

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)
Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande
La Marseillaise
Il existe d'autres voix
on vous le dit tous les jours

AVIS

Droit de préemption urbain, Teyran (34820) Délégation au Maire
Par délibération du conseil municipal de Teyran en date du 30 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de déléguer au Maire, ou à son Premier adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement, durant le reste de la durée du mandat, l'exercice du Droit de préemption sur la commune, selon les dispositions des articles L.211-2, L. 213-3, M. 214-1-1 et L. 214-1 du code de l'Urbanisme.
N° 202001703

Les petites annonces sont dans
La Marseillaise

HÉRAULT

MONTPELLIER

URGENCES

Maison médicale de garde 09 66 95 55 17
SOS Médecin 04 67 72 22 15
Pharmacies de garde de nuit 3237
Samu 15 ou 112
Hôpital 04 67 33 67 33
Centre antipoison
Marseille : 04 91 75 25 25
Toulouse : 05 61 49 33 33
Police
206, rue Comté de Melgueil : 17 ou 04 99 13 50 00 (Hôtel de Police)
Gendarmerie
04 67 54 61 11

SERVICES

Mairie
1 Place Geoges-Frêche
04 67 34 70 00
Office du tourisme
30 allée Jean de Lattre de Tassigny
04 67 60 60 60. Ouvert du lundi au dimanche de 5h30 à 23h
Préfecture
04 67 61 61 61
Centre Communal d'Action Sociale
125 Place Thermidor
04 99 52 77 00
CPAM de l'Hérault
29 cours Gambetta

GARD

NIMES

URGENCES

Commissariat de police
04 66 37 30 00
Gendarmerie
04 66 38 50 00
Pompiers
04 66 02 66 00 / 18
Hôpital Carremeau
Place du Pr R. Debré
04 66 68 68 68

SERVICES

Préfecture
2 Rue Guillemette
0820 09 1172
Mairie
Place de L'Hotel de ville
04 66 76 70 01
Office de tourisme
6 rue Auguste
04 66 58 38 00

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

185869

RAPPEL ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Saturargues

Arrêté prescrivant une enquête publique relative à la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire,

Vu le code des communes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n° 2019-82 en date du 28 octobre 2019, par lequel le maire de Saturargues a prescrit la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme de SATURARGUES.

Vu les pièces du dossier de modification des PLU soumis à enquête publique,

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M François XICOLA, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté n° 2020-001 en date du 15 janvier 2020 prescrivant une enquête publique relative à la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saturargues,

Vu l'arrêté n°2020-012 du 23 janvier 2020 prescrivant l'annulation de l'enquête publique relative à la seconde modification du PLU de Saturargues,

Vu l'arrêté n° 2020-040 en date du 10 septembre 2020 prescrivant l'annulation de l'arrêté n°2020-012 du 23 janvier 2020 prescrivant l'annulation de l'enquête publique relative à la seconde modification du PLU de Saturargues,

Vu l'arrêté n° 2020-041 en date du 11 septembre 2020 prescrivant le report de l'enquête publique concernant la 2ème Modification du PLU,

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé du lundi 5 octobre 2020 à 09h 00 au vendredi 6 novembre 2020 à 18h 00, soit durant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de Saturargues.

L'autorité compétente dans le cadre de la présente enquête publique est la Mairie de Saturargues.

Cette modification vise à la création d'une zone Aeq dévolue à des équipements publics légers afin de permettre la création d'une zone ludique et de loisirs dénommée « Plaine des jeux ».

Article 2 : Demande d'informations

Toute information concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saturargues pourra être obtenue auprès de Mme Martine DUBAYLE-CALBANO, maire de Saturargues (Tel : 04.67.86.01.28/

mail : a.mairie-saturargues@wanadoo.fr).

Article 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

A été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier par décision du 29 novembre 2019 n° E 1900229/34, Monsieur François XICOLA, ingénieur du Génie à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saturargues pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (Le Lundi : de 09h00 à 12h00, le Mardi : de 15h 00 à 19h 00, le Mercredi : de 09h 00 à 12h 00, le Vendredi : de 14h 00 à 18h 00,), du lundi 5 octobre 2020 à 09h 00 au vendredi 6 novembre 2020 à 18h 00 inclus.

Elles seront également consultables durant cette même période :

. En format numérique à partir d'un poste informatique situé à la mairie de Saturargues, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, soit les lundi et mercredi de 9h00 à 12h00,

. Soit en format numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.saturargues.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, comprenant notamment le projet de modification n°2 du PLU, le résumé non technique, les avis émis par les personnes publiques associées, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

. Sur un registre à feuillets non mobiles, préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Saturargues ;

. Les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

M. François XICOLA, commissaire-enquêteur
Enquête publique « modification n°2 du PLU de la Mairie de Saturargues »
Hôtel de ville Place de la Mairie 34400 Saturargues

. Les adresser par voie électronique à l'adresse suivante :

epsaturargues@gmail.com

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête,

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ces observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie :

. **Le mercredi 14 octobre 2020, de 9 h 00 à 12h00,**

. **Le lundi 26 octobre 2020 de 15 h 00 à 19h00,**

. **Le vendredi 30 octobre 2020, de 14h 00 à 18h00,**

Lors de ces permanences le commissaire enquêteur sera également joignable au numéro de téléphone mobile dédié suivant : 06 72 44 31 12

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Article 6 : Prolongation de l'enquête

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Article 7 : Modalités particulières d'information et de participation du public liées à l'épidémie de COVID-19

Compte tenu des circonstances sanitaires, les personnes intéressées ne seront accueillies à la mairie de Saturargues, que si elles sont munies d'un masque sanitaire, et, le cas échéant, d'un stylo et d'un bloc-notes personnels, et si elles se désinfectent les mains avec du gel hydroalcoolique mis à leur disposition, avant la consultation du dossier d'enquête publique, du registre et de l'utilisation du poste informatique.

Lors des permanences du Commissaire-Enquêteur, outre le port obligatoire du masque, les personnes en attente d'être reçues par le Commissaire-Enquêteur devront être assises, respecter les marquages effectués entre chaque siège et les règles de distanciation sociale.

L'intégralité des locaux dévolus aux permanences seront désinfectés avant leur tenue et les tables et les chaises seront traitées au gel hydroalcoolique après la venue d'un administré.

Le Commissaire-Enquêteur occupera un bureau séparé de celui de l'administré et ces derniers seront espacés conformément aux règles inhérentes à la distanciation. Une séparation en plexiglass entre les deux bureaux sera également mise en œuvre.

Un sens de circulation sera défini pour la gestion des allers et venues du public générée par chaque permanence.

La consultation du dossier d'enquête publique ne pourra se faire que par une seule personne à la fois.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il en transmettra une copie au Préfet de l'Hérault et au président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Midi Libre,
- L'Hérault Juridique,

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et sur site. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de celle dernière en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Approbation de la deuxième modification du PLU

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation du projet de deuxième modification du PLU. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions de commissaire enquêteur

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 12 : Exécution

Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Préfet de l'Hérault
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier

Le Maire, Martine DUBAYLE-CALBANO

185782

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de LA BOISSIERE

Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°20257 du 11 septembre 2020 l'adjoint au maire de La Boissière, délégué à l'urbanisme, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de LA BOISSIERE, représentée par son adjoint au maire délégué à l'urbanisme, M. Sébastien LAINÉ, dont le siège administratif est situé à la mairie de LA BOISSIERE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIERE, siège de l'enquête publique.

Les informations relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourront être obtenues auprès de la commune de LA BOISSIERE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIERE.

Les objectifs poursuivis par la commune de LA BOISSIERE sont :

Axe 1 : limiter et densifier l'urbanisation existante

Axe 2 : aménager les espaces publics et valoriser les éléments d'architecture et de paysage à caractère patrimonial

Axe 3 : encadrer l'activité agricole et encadrer son développement en accord avec les qualités paysagères de la commune

Axe 4 : diversifier et qualifier l'offre en logements ; limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

Axe 5 : préserver l'écrin de garrigues qui cerne la commune

Axe 6 : permettre un développement économique adapté à l'échelle et au contexte de la commune

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Patrick FERRE en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de LA BOISSIERE 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIERE **du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus, soit pendant 33 jours.**

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de LA BOISSIERE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIERE, siège de l'enquête publique, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie, à savoir les lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, les mardi et jeudi de 9h à 12h et sur le poste informatique mis à disposition en mairie de LA BOISSIERE aux mêmes jours et heures.

Ils seront également à disposition du public le samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h et le vendredi 6 novembre de 8h30 à 12h et de 14h à 20h.

De même le dossier de l'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet comportant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- Le projet de PLU arrêté avec la dispense d'évaluation environnementale par décision du 1er octobre 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale,
- Les avis émis sur le projet de PLU,
- Le bilan de la concertation,

Le public pourra adresser ses observations, propositions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête disponible en mairie de LA BOISSIERE ;
- soit en les adressant, par courrier postal à : M. FERRE, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique : mairie de LA BOISSIERE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIERE ou par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de LA BOISSIERE aux jours et horaires suivants :

. Lundi 5 octobre 2020 de 9h à 12h
. Mercredi 7 octobre 2020 de 14h à 17h
. Samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h
. Jeudi 22 octobre 2020 de 14h à 17h
. Vendredi 6 novembre 2020 de 17h à 20h.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence. Le public ne pourra plus faire aucune observation écrite ou orale à l'issue de celle-ci.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LA BOISSIERE aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception pour une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la commune : laboissiere34.fr et sur le site internet https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/ pendant la même durée.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est la commune de LA BOISSIERE.

MESURES COVID : il est rappelé que dans le bâtiment de la mairie les gestes barrières doivent être respectés, le port du masque est obligatoire.

Avis administratif

185977

AVIS D'INFORMATION
Commune de Colombiers

Par délibération du 21 septembre 2020, le conseil municipal de COLOMBIERS a décidé du principe de la création de la ZAC DES MONTARELS mentionnant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Cette délibération et le dossier peuvent être consultés en Mairie aux jours et heures ouvrables.

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

185944

AVIS

De l'assemblée générale extraordinaire du 26 Septembre 2020 de la société D.L.U., société à responsabilité limitée au capital de 38,000 Euros dont le siège social est à SAINT CLEMENT DE RIVIERE (34980) – 35 avenue des Orchidées – Lieudit Domaine des Pins, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 452 625 262, il en résulte à compter du même jour :

1/ la transformation de la société en SAS, étant précisé que le capital social de la société, son objet, sa durée, sa dénomination et son siège social demeurent inchangés.

Conditions d'admission aux assemblées et exercice du droit de vote : tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions.

Clauses restreignant la transmission des actions : Les actions se transmettent librement

2/ la fin des fonctions de gérante de Madame Brigitte DELANOUE à compter du jour de la transformation.

3/ la nomination à compter du jour de la transformation de Madame Brigitte DELANOUE demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE (34980) – 35 avenue des Orchidées, Lieudit Domaine des Pins, en qualité de Présidente.

4/ la nomination en qualité de Directeur Général de Madame Marion DELANOUE demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE (34980) – 35 avenue des Orchidées, Lieudit Domaine des Pins.

Dépôt légal au RCS de MONTPELLIER

186003

AVIS

Des décisions unanimes des associés en date du 1er Septembre 2020 de la société " DAM SPIRITS ", société par actions simplifiée au capital de 5.000 Euros, dont le siège social est à SAINT MATHIEU DE TREVIERS (34270), 254 avenue de Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 842 732 273, il résulte à compter du même jour la nomination en qualité de Président de Monsieur Damien SIMEON, demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS (34270), 254 avenue de Montpellier, en remplacement de Madame Anne-Yvonne BOZELEC, démissionnaire.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER

POUR VOS PUBLICATIONS LEGALES

ANNONCES PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES
VIE DES SOCIÉTÉS

L'Agence

met à votre disposition un service spécialisé, efficace et professionnel.

Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre **service d'alerte gratuit** et disposez des avantages offerts par www.midilibre-marchespublics.com

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

www.midilibre-marchespublics.com

Partenaire de : marchesonline.com

AUTRES ANNONCES LÉGALES

Succession

186972

SUCCESSION VACANTE

La Directeur départementel des finances publiques de l' Hérault, 334 Allee Henri II de Montmorency 34954 Montpellier, curateur de la succession de M. ROUDIER Marcel décédé le 05/08/2018 à Sète (34) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0348037296/GL.

187004

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur départementel des finances publiques de l' Hérault, 334 Allee Henri II de Montmorency 34954 Montpellier, curateur de la succession de Mme PERIGAUD Marie-Claude, Jeanette décédée le 08/05/2019 à Valras Plage (34) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0348058947/FA.

186970

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur départementel des finances publiques de l' Hérault, 334 Allee Henri II de Montmorency 34954 Montpellier, curateur de la succession de M. LOISANT André décédé le 04/06/2019 à Castelnau-le-Lez (34) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0348059221/GL.

186967

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur départementel des finances publiques de l' Hérault, 334 Allee Henri II de Montmorency 34954 Montpellier, curateur de la succession de M. OLLIER Lucien décédé le 23/04/2011 à Clermont l'Hérault (34) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au T.J. Réf. 0348004271/CP.

186983

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur départementel des finances publiques de l' Hérault, 334 Allee Henri II de Montmorency 34954 Montpellier, curateur de la succession de Mme RODRIGUEZ Dolorès décédée le 31/08/2017 à Béziers (34) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0348059134/FA.

CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

AVIS D'OBSÈQUES

CASTELNAU-LE-LEZ, BAILLARGUES, JACOU.

MM. Jean-Marie et Claude MOLINES, ses frères
ainsi que sa famille
vous font part du décès de

Monsieur Pierre MOLINES

survenu le 27 septembre 2020.
Les obsèques religieuses ont eu lieu le mercredi 30 septembre 2020, à Baillargues, dans l'intimité familiale.

POMPES FUNÈBRES PONSY
MARBRERIE CHAMBRE FUNÉRAIRE
BAILLARGUES-LUNEL
04 67 87 02 24

LAMALOU-LES-BAINS.

M. Guillaume DALERY, maire de Lamalou-les-Bains,
le conseil municipal
et le personnel de la mairie de Lamalou-les-Bains
vous font part du décès de

Monsieur Jacques MECHE
père de Florence MECHE, maire adjoint

Les obsèques auront lieu ce jeudi 8 octobre 2020, à 15 heures, en l'église de Taussac.

CAUX, FONTES.

Famille BOUSQUET
a la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Christiane BOUSQUET
née LAUZIERE

survenue à l'âge de 86 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 9 octobre 2020, à 16 heures, en l'église de Caux, suivie de l'inhumation au cimetière.

PF ROUJANAISES
0672810042

LAUROUX.

Simone, son épouse ;
Alain DELSERIEYS, Christine DELSERIEYS PRÉVOST, Bernard DELSERIEYS, ses enfants,
ainsi que leurs conjoints ;
ses petits-enfants ;
ses arrière-petits-enfants ;
Jean DELABY, son épouse et leurs enfants ;
l'ensemble de sa famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Roger DELSERIEYS

survenu le mercredi 7 octobre 2020, à l'âge de 99 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 10 octobre, à 10 h 30, en l'église de Lauroux, suivie de l'inhumation au cimetière de Lauroux.

POMPES FUNEBRES LE PECH BLEU
BEZIERS-SERVIAN-PEZENAS-
MONTAGNAC-LODEVE
TEL: 04.67.98.96.66
WWW.PECHBLEU.COM

LESPIGNAN.

M. Jean-François GUIBBERT, maire de Lespignan,
les membres du conseil municipal,
le personnel communal,
ont la tristesse de faire part du décès de

Madame Conception VIDAL
née DEVES
sœur de Mme Pilar PAPON, employée municipale

Les obsèques auront lieu le jeudi 8 octobre 2020, à 13 heures, à Orihuela (Alicante-Espagne).

AGDE.

Joselyne BENOUALI, son épouse ;
Jess, Marie-Ange et Marcel, ses enfants ;
Marie-Cécile, sa petite-fille ;
parents et alliés
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Gérard BENOUALI
ancien policier d'Agde

survenu à l'âge de 87 ans.
M. Gérard BENOUALI repose au crématorium de Sète.
L'inhumation de l'urne aura lieu le vendredi 9 octobre 2020, à 17 h 15, au cimetière d'Agde.

ROC ECLERC
AGDE BEDARIEUX BEZIERS
ST CHINIAN ST PONS
04.67.35.05.55

PÉROLS, MONTPELLIER.

Patrick, son époux ;
Carole et Daniel, ses enfants ;
Grégoire, son petit-fils ;
familles JEANJEAN, LAVEST, ANDRIEU et PERSÉGOL ;
parents et amis
ont la douleur de faire part du décès de

Madame Marylène MICHEL
née PERSÉGOL

survenu le 6 octobre 2020, à l'âge de 65 ans.
La cérémonie se déroulera le lundi 12 octobre 2020, à 9 h 30, au complexe funéraire de Grammont, suivie de l'inhumation au cimetière Saint-Lazare.

S.F MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE
DOMAINE DE GRAMMONT
SAEML SFMA
04.67.22.83.83 - NUIT :
06.11.51.42.45

OCCITANIE / SERVICES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

HERAULT : cdelepine@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 39

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de LA BOISSIERE
Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°20/37 du 11 septembre 2020 l'adjoint au maire de La Boissière, délégué à l'urbanisme, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).
La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de LA BOISSIèRE, représentée par son adjoint au maire délégué à l'urbanisme, M. Sébastien LAINé, dont le siège administratif est situé à la mairie de LA BOISSIèRE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIèRE, siège de l'enquête publique.
Les informations relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourront être obtenues auprès de la commune de LA BOISSIèRE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIèRE.
Les objectifs poursuivis par la commune de LA BOISSIèRE sont :
Axe 1 : limiter et densifier l'urbanisation existante
Axe 2 : aménager les espaces publics et valoriser les éléments d'architecture et de paysage à caractère patrimonial
Axe 3 : encadrer l'activité agricole et encadrer son développement en accord avec les qualités paysagères de la commune
Axe 4 : diversifier et qualifier l'offre en logements ; limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
Axe 5 : préserver l'écrin de garrigues qui cerne la commune
Axe 6 : permettre un développement économique adapté à l'échelle et au contexte de la commune
A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Patrick FERRE en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera en mairie de LA BOISSIèRE 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIèRE du **5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus**, soit pendant 33 jours.
Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de LA BOISSIèRE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIèRE, siège de l'enquête publique, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie, à savoir les lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, les mardi et jeudi de 9h à 12h et sur le poste informatique mis à disposition en mairie de LA BOISSIèRE aux mêmes jours et heures.
Ils seront également à disposition du public le samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h et le vendredi 6 novembre de 8h30 à 12h et de 14h à 20h.
De même le dossier de l'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet comportant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :
- Le projet de PLU arrêté avec la dispense d'évaluation environnementale par décision du 1er octobre 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale,
- Les avis émis sur le projet de PLU,
- Le bilan de la concertation.
Le public pourra adresser ses observations, propositions ou contre-propositions :
- soit sur le registre d'enquête disponible en mairie de LA BOISSIèRE ;
- soit en les adressant, par courrier postal à : M. FERRE, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique : mairie de LA BOISSIèRE, 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIèRE ou par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de LA BOISSIèRE aux jours et horaires suivants :
Lundi 5 octobre 2020 de 9h à 12h
Mercredi 7 octobre 2020 de 14h à 17h
Samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h
Jeudi 22 octobre 2020 de 14h à 17h
Vendredi 6 novembre 2020 de 17h à 20h.
La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence. Le public ne pourra plus faire aucune observation écrite ou orale à l'issue de celle-ci.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LA BOISSIèRE aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception pour une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la commune : laboissiere34.fr et sur le site internet https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-laboissiere34/ pendant la même durée.
A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est la commune de LA BOISSIèRE.
MESURES COVID : Il est rappelé que dans le bâtiment de la mairie les gestes barrières doivent être respectés, le port du masque est obligatoire.

N° 202001708

AVIS DE GERANCE MANDAT

Aux termes d'un acte SSP en date du 31/07/20 et du 03/09/20, la société BABOU, SAS au capital de 14 550 000 euros, RCS Clermont-Fd 311 315 329, a donné son fonds de commerce de biens d'équipement de la personne et d'équipement de la maison située à RN 113, 34920 LE CRES, en gérance mandat visée aux articles L.146-1 à L.146-4 du C.Com. à la société SASU CYRKA DISTRIBUTION, au capital de 100 euros, 883 846 677 RCS SALON-DE- PROVENCE en cours de transfert au RCS de MONTPELLIER.
En vertu dudit contrat, la société SASU CYRKA DISTRIBUTION exploitera le fonds de commerce en qualité de gérant-mandataire à compter du 01/08/20, pour une durée déterminée de DOUZE (12) mois, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de deux mois.
Pour avis

N°202001786

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

C.D.A.C. - EXTRAIT DE DECISION

Réunie le 22 septembre 2020, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault a accordé à la S.C.I. KIMMO sise 100 Rue du Calvaire à HEM (59), la rénovation et l'extension de 842 m² à 1 120 m² d'un magasin KIABI et la création d'une cellule de vente de 195 m², 3 Rue des Genêts à Saint-Clément-de-Rivière (34).

N°202001675

AVIS AU PUBLIC
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC ET COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-L'HERAS
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Félix-de-l'Héras et instauration du Droit de Préemption Urbain

Par délibérations en date du 17 septembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac a approuvé le PLU de Saint-Félix-de-l'Héras et instauré le Droit de Préemption Urbain sur les zones AU du PLU.
Les dites délibérations sont affichées au siège de l'EPCI et en mairie pendant un mois. Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie de Saint-Félix-del'Héras aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

N°202001684

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

GARD : cdelepine@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 39

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHE DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE

Identification de l'organisme qui passe le marché
communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
1717 Route d'Avignon
30205 Bagnols-sur-Cèze
Représentant de l'entité adjudicatrice : Monsieur le Président
Objet du marché
Marchés de travaux pour la pose de canalisations d'eau potable du forage au chemin des aires sur la commune de Saint-André-de-Roquepertuis.
Mode de passation
Marché à Procédure Adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.
Lieu d'exécution
Commune de Saint-André-de-Roquepertuis du forage au chemin des aires.
Caractéristiques principales
Canalisations AEP : 1035m d'adduction et 220m de distribution en tranchée commune
Fourniture et pose d'un compteur Ø100
Déplacement d'un compteur de sectorisation existant dans un nouveau regard
Justifications à produire par les candidats : Voir le règlement de la consultation
Critères d'attribution
Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2125-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique, en tenant compte des critères et pondérations suivants :
1) prix de la prestation : 50%
2)valeur technique de l'offre : 50%
Négociation possible avec au maximum les 3 meilleurs candidats.
Renseignements : voir DCE et/ou Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.
Remise des offres
Date limite de réception des offres : le 9 novembre 2020 à 12h00
Dépôt et conditions de remise des offres : voir règlement de consultation
Retrait des dossiers : https://marchespublics.gard.fr
Date d'envoi de l'avis à la publication : le 08/10/2020

N°202001695

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)
Votre contact
pp@lamarseillaise.fr | 04 91 57 75 34
Devis sur demande

HÉRAULT

MONTPELLIER

URGENCES

Maison médicale de garde 09 66 95 55 17
SOS Médecin 04 67 72 22 15
Pharmacies de garde De 20h à 8h, 3237
Gendarmerie 04 99 53 55 00
Samu 15 ou 112
Hôpital 04 67 33 67 33
SOS ostéopathie 0820 821 065
Centre antipoison
Marseille : 04 91 75 25 25
Toulouse : 05 61 49 33 33
Police 17 ou 04 99 13 50 00
206, rue Comté de Melgueil : (Hôtel de Police)
Gendarmerie 04 67 54 61 11

SERVICES

Mairie 04 67 34 70 00
1 Place Georges-Frêche
Office du tourisme 04 67 60 60 60
30 allée Jean de Lattre de Tassigny
Ouvert du lundi au dimanche de 5h30 à 23h
Préfecture 04 67 61 61 61
34 place des Martyrs de la Résistance
Centre Communal d'Action sociale 04 99 52 77 00
125 Place Thermidor
CPAM de l'Hérault
29 cours Gambetta

GARD

NIMES

URGENCES

Commissariat de police 04 66 37 30 00
Gendarmerie 04 66 38 50 00
Pompiers 04 66 02 66 00 / 18
Hôpital Carremeau 04 66 68 68 68
Place du Pr R. Debré

SERVICES

Préfecture 0820 09 1172
2 Rue Guillemette
Palais de Justice 04 66 76 47 00
Boulevard des Arènes
Tribunal Administratif 04 66 27 37 00
16 avenue Feuchères
Nîmes Métropole 04 66 36 10 81
13 Rue Jean-Perrin
Mairie 04 66 76 70 01
Place de L'Hotel de ville
Services techniques de la ville de Nîmes
04 66 70 75 75

AVIS DE DÉCÈS

LE BOUSQUET D'ORB - LUNAS

Mme Andréa Baena, son épouse, Me et Mme Arlette Baena-Mombellet, sa fille, Mr Ugo Taurines, son petit-fils, Mme Paule Vasquez, sa sœur et son fils Michel, les familles Baena, Martinez, Luchaire, Soudain, Vasquez, Hernandez, Garcia, Geysse, parents et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Louis BAENA
survenu à l'âge de 89 ans,

Les obsèques civiles ont eu lieu jeudi 8 octobre 2020 à 15h30 au cimetière de Lunas
Le présent avis tient lieu de faire part et de remerciements

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
LA BOISSIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

EXPOSITION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, UNE EXPOSITION EST MISE EN PLACE AFIN DE PRESENTER LE PROJET DE ZONAGE ET LE PRINCIPE DE REGLEMENT.

VOUS POUVEZ LA CONSULTER EN VOUS RENDANT EN MAIRIE, AUX HORAIRES HABITUELS D'OUVERTURE.

POUR RAPPEL, DEPUIS LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE, UN REGISTRE EST A VOTRE DISPOSITION AFIN D'Y FAIRE FIGURER VOS OBSERVATIONS RELATIVES AU PLU.

MAIRIE DE LA BOISSIERE 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIERE
Téléphone : 04 67 55 40 59 - Télécopie : 04 67 55 49 72 - E-mail : mairie.laboissiere@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
LA BOISSIERE

PLU

PERMANENCES DEDIEES AUX QUESTIONS RELATIVES AU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. L'ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME TIENDRA DES PERMANENCES EN MAIRIE DE LA BOISSIERE,

sur rendez-vous à fixer avec le secrétariat de mairie au 04.67.55.40.59 :

Mercredi 28 août de 16h30 à 18h30

Mercredi 4 septembre de 18h à 20h

Mercredi 11 septembre de 18h à 20h

Mercredi 18 septembre de 18h à 20h

Mercredi 25 septembre de 18h à 20h

MAIRIE DE LA BOISSIERE 6 rue de la poste 34150 LA BOISSIERE
Téléphone : 04 67 55 40 59 - Télécopie : 04 67 55 49 72 - E-mail : mairie.laboissiere@wanadoo.fr